



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Secrétariat général

LA FACTURE SOCIALE

**PARTICIPATION
DES COMMUNES
AUX DÉPENSES SOCIALES**

Edition 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. LE SYSTÈME DE LA FACTURE SOCIALE	5
3. COMMENT LIRE LA PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE DE VOTRE COMMUNE À LA FACTURE SOCIALE ?	9
4. RÉGIMES SOCIAUX RELEVANT DE LA FACTURE SOCIALE (DÈS 2011).....	10
Régime 1 PC à domicile et hébergement	
1.1 Prestations complémentaires AVS / AI (PC AVS / AI)	15
1.2 Aide aux personnes hébergées en EMS	16
Régime 2 Subsidés aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion	17
Régime 3 Revenu d'insertion et participation cantonale à l'assurance chômage	
3.1 Revenu d'insertion et autres éléments du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	18
3.2 Participation cantonale à l'assurance chômage et mesures d'insertion professionnelle du Service de l'emploi (SDE)	19
3.3 Hospitalisation d'urgence	20
Régime 4 Subventions et aides aux personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales	21
Régime 5 Prestations pour la famille et autres prestations sociales	
5.1 Avances sur pensions alimentaires	22
5.2 Prestations cantonales complémentaires pour familles (PC familles).....	23
5.3 Prestations cantonales de la rente-pont.....	24
5.4 Autres prestations.....	25
Régime 6 Bourses d'études et d'apprentissage	26
5. ÉVOLUTION DE LA FACTURE SOCIALE	27
6. PERSPECTIVES	36
Annexe : Évolution de la facture sociale, par régime, 1996–2015.....	38

Pour tout renseignement complémentaire :

Gigliola Giarré, Secrétariat général du Département
de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Tél. : 021 316 50 07 ; courriel : gigliola.giarre@vd.ch

Olivier Giroud, Secrétariat général du Département
de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Tél. : 021 316 50 21 ; courriel : olivier.giroud@vd.ch

1. INTRODUCTION

Les années couvertes par les dernières législatures ont été marquées par la fragilisation d'une partie toujours plus importante de la population de notre canton. Il en a résulté un recours accru aux différents dispositifs sociaux de la part de personnes ou de ménages dont les ressources personnelles ne leur permettent pas d'atteindre le minimum vital ou qui éprouvent des difficultés pour faire face à des dépenses obligatoires. Un marché du travail de plus en plus sélectif, le durcissement des conditions d'octroi des prestations de certaines assurances sociales (assurance chômage, AI) et la réduction du revenu disponible d'une partie importante de la population active, conséquence, notamment, de la hausse des loyers et des primes d'assurance maladie : ce sont là trois facteurs importants, parmi d'autres, qui expliquent cette recrudescence.

Au cours de ces vingt dernières années, en collaboration étroite avec les communes dans certains domaines, l'État a pris un nombre important de mesures pour répondre de la façon la plus adéquate possible à ces nouveaux besoins, en apportant notamment aux dispositifs d'aide cantonaux les aménagements nécessaires.

Le canton et les communes ont notamment œuvré ensemble pour renforcer les dispositifs sociaux en amont de l'aide sociale afin de consolider le rôle du Revenu d'insertion (R.I.) comme dernier filet de la solidarité cantonale. Ces mesures ont pour objectif de garantir d'une part que l'exercice d'une activité lucrative induise toujours une hausse du revenu disponible des ménages concernés (après paiement des impôts, du loyer et des primes de l'assurance maladie) ; elles visent d'autre part à permettre de cibler le R.I. et la politique d'insertion socio-professionnelle sur les personnes qui en ont réellement besoin, soit les ménages et personnes sans emploi ou nécessitant un appui social, afin de leur permettre, à terme, de recouvrer leur aptitude au placement ou leur capacité à suivre une formation certifiante.

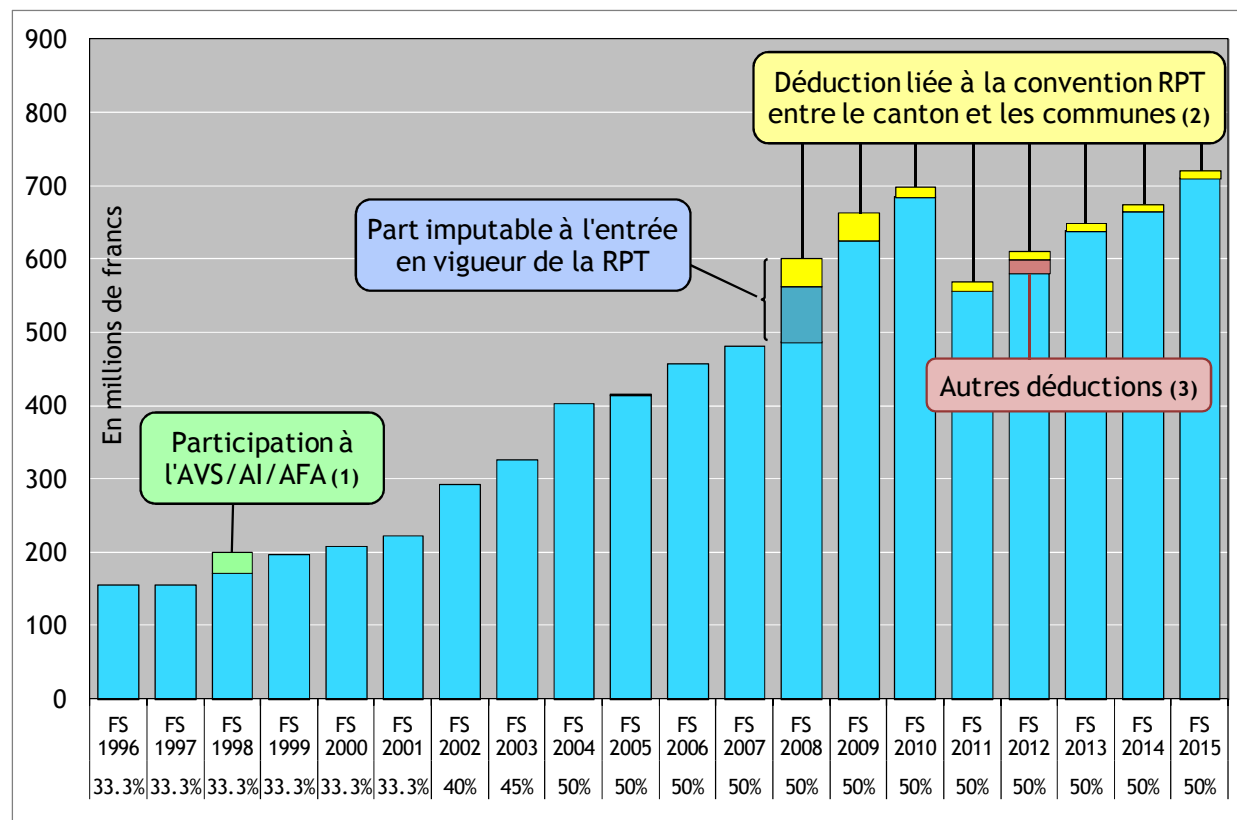
C'est dans cette perspective que trois mesures principales ont été adoptées durant les deux dernières législatures :

- Premièrement, l'élimination des effets de seuil à la sortie du R.I. et en dehors de celui-ci, afin de faire en sorte que l'exercice d'une activité lucrative se traduise par un accroissement du revenu disponible.
- Deuxièmement, la pérennisation du programme de *Formation professionnelle pour les jeunes adultes en difficulté* (FORJAD), par le biais duquel près de 3'000 jeunes adultes âgés entre 18 et 25 ans issus du R.I. ont pu intégrer une formation professionnelle depuis 2006. Plus de 1'900 d'entre eux ont pu quitter l'aide sociale grâce à ce programme et plus de 1'000 ont obtenu leur diplôme (80% de réussite aux examens). Au vu des bons résultats obtenus avec FORJAD, le Conseil d'État a décidé de lancer un projet pilote qui, dès 2014, étend le programme de formation professionnelle aux personnes âgées de 26 à 40 ans (FORMAD) ; ces dernières peuvent ainsi entreprendre des formations longues (type CFC ou AFP), des formations professionnelles continues ou un programme de validation des acquis de l'expérience, en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Ces mesures visent à cibler les moyens à disposition sur l'insertion professionnelle des ménages qui se retrouvent dans une situation financière et sociale précaire ; leurs effets en termes de maîtrise des dépenses sociales ne se feront toutefois sentir qu'à moyen terme.
- Troisièmement, l'introduction des prestations complémentaires pour familles et des prestations cantonales de la rente-pont au 1^{er} octobre 2011 ont permis à plusieurs milliers de ménages de quitter le R.I. Ces deux derniers dispositifs ont pour objectif de prévenir de manière pérenne le recours à l'aide sociale par des familles qui travaillent tout en vivant dans une situation financière précaire, ainsi que par des personnes âgées de plus de 62 ans pour les femmes et de plus de 63 ans pour les hommes.

L'ensemble de ces mesures a été préavisé par le Conseil de politique sociale (CPS), l'instance de concertation paritaire en matière de politique sociale entre les représentants des communes et le Conseil d'État. Le souci constant de ce dernier a été d'associer au mieux les communes à l'élaboration des mesures qu'il envisageait, tout en garantissant la neutralité financière de l'opération pour les communes dans la durée, par exemple en ce qui concerne la pérennisation du programme FORJAD ou la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, ou encore en mettant en évidence l'effet amortisseur des dispositifs PC Familles et rente-pont sur la croissance des dépenses soumises à la facture sociale.

Or, indépendamment de cette politique, les dépenses sociales ont fortement augmenté au cours de ces dernières années, ce qui s'est répercuté sur la facture sociale payée par les communes (fig.1). En dehors des facteurs exogènes liés à l'évolution du marché de l'emploi, la conjoncture, la globalisation de l'économie, la démographie et la transformation des structures familiales, l'augmentation des dépenses

Fig. 1 Évolution de la facture sociale 1996–2015, en millions de francs



- (1) Contribution exceptionnelle des communes au financement des dépenses d'AVS/AI et d'allocations familiales dans l'agriculture (AFA), selon décret du 15 décembre 1997.
- (2) Réduction de la participation des communes découlant du décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC). En outre, en 2011, la baisse reflète le retrait de plusieurs prestations de la facture sociale, moyennant le transfert des communes à l'État de six points d'impôts cantonaux (« bascule »).
- (3) Il s'agit essentiellement de l'abandon de la compensation du manque à gagner pour l'État lié au mécanisme de bascule intervenu en 2011.

sociales a été notamment renforcée par les reports de charges de la Confédération vers les cantons : d'une part ceux liés à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et, d'autre part, ceux découlant des révisions de certaines assurances sociales fédérales : 5^{ème} révision de l'assurance invalidité (AI) en 2008, puis révision 6a (dès le 1^{er} janvier 2012), 4^{ème} révision de l'assurance chômage en 2011.

Par la présente publication, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) souhaite fournir aux différents acteurs concernés (élus communaux et cantonaux, organisations et associations partenaires, services de l'État) des clefs de lecture pour mieux comprendre la structure et l'évolution de la facture sociale. Dans cette perspective, la brochure vise notamment à apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

Comment la facture sociale est-elle établie aujourd'hui ? Quels en sont les éléments constitutifs et comment ont-ils évolué dans le temps ? Quelle est l'évolution de la part des dépenses sociales revenant aux communes et aux cantons ? Quels sont les principaux facteurs qui expliquent l'augmentation de la facture sociale ces dernières années ? Quelles sont les perspectives d'évolution à moyen terme ?

Les données financières présentées ci-après couvrent une période allant jusqu'aux comptes 2015.

2. LE SYSTÈME DE LA FACTURE SOCIALE

La facture sociale désigne la participation des communes à l'ensemble de la charge financière nette des dépenses sociales cantonales. Trouvant son origine à la fin des années septante, elle a connu depuis lors différentes modifications, négociées à plusieurs reprises entre le Canton et les communes, portant aussi bien sur la répartition entre les deux entités publiques que sur son contenu. Cependant, toutes les dépenses faites au titre de la politique sociale cantonale ne font pas partie de la répartition entre les communes et le Canton ; ce dernier assume donc, dans l'ensemble, une part plus importante des dépenses sociales que les communes (cf. *infra*, p. 7).

Depuis 2011, la facture sociale englobe les dépenses de six grands champs d'intervention de la politique sociale, à savoir :

- Les prestations complémentaires à l'AVS/AI et l'aide aux personnes hébergées en EMS ;
- L'assurance maladie (subsidés aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition financière modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion) ;
- Le Revenu d'insertion (R.I.) et la participation cantonale à l'assurance-chômage ;
- Les subventions et aides aux personnes en situation de handicap (aides individuelles, subventions aux ateliers protégés, aux organismes en milieu ouvert, etc.) ;
- Les prestations pour la famille et autres prestations sociales (avances sur pensions alimentaires, prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), rentes-pont, etc.) ;
- Les bourses d'études et d'apprentissage.

C'est essentiellement à partir de 2002 que le périmètre des dépenses sociales faisant l'objet d'un partage des charges entre Canton et communes a connu les plus nombreux changements, affectant à la fois le

taux de répartition des dépenses sociales entre l'État et les communes, le mode de calcul de la facture sociale, les règles de répartition de celle-ci entre les communes, et enfin son contenu. Les trois premières de ces modifications sont brièvement présentées dans les lignes qui suivent. Les changements affectant le contenu de la facture sociale sont décrits en détail au chapitre 4, en particulier les modifications décidées depuis la mise en place de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), en 2003.

Évolution du partage des dépenses nettes entre les communes et le Canton

Jusqu'en 2001, les communes ont assumé 33.3% de la charge financière nette des régimes sociaux dont les dépenses étaient réparties entre le canton et les communes. A cette date, suite à une proposition du Conseil d'État consistant à augmenter progressivement la part communale, le Grand Conseil a accepté le passage de celle-ci à 50%, à la condition toutefois que l'État transfère des compétences décisionnelles aux communes dans le domaine social. Le Conseil d'État a donné suite à cette demande des communes dans le cadre du troisième train de mesures EtaCom. Ainsi, le taux de la facture sociale est passé de 33.3% en 2001 à 40% en 2002, 45% en 2003 et 50% à partir de 2004. Douze ans plus tard, un nouvel accord est intervenu entre le Conseil d'État et les communes, établissant que, à partir de la facture sociale 2016, seul un tiers des augmentations des montants compris dans la répartition financière par rapport à 2015 sont mis à charge des communes.

Mode de calcul de la facture sociale

Depuis 2002, le montant de la facture sociale n'est plus fixé par rapport aux dépenses nettes de l'année précédente, mais par rapport à celles de l'année en cours. Les communes reçoivent d'abord une facture prévisionnelle. Sur cette base, elles doivent payer quatre acomptes trimestriels durant l'année de référence. L'année suivante, une fois les comptes bouclés, elles reçoivent un décompte final. Les communes dont les acomptes ont été plus élevés que le décompte final font l'objet d'un remboursement, alors que celles dont la facture finale est supérieure aux acomptes versés doivent s'acquitter de la différence.

Entre 2006 et 2010, le montant de la facture sociale était réparti entre les communes en tenant compte de leur nombre d'habitants et de leur classification¹.

En 2009, les travaux conduits sous la direction de la Plateforme Canton–Communes ont abouti à un nouveau mode de calcul des péréquations intercommunales, entériné dans la nouvelle loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) du 15 juin 2010. De ce fait, à partir du 1^{er} janvier 2011, les acomptes de la facture prévisionnelle se fondent sur le budget de l'année de référence, la population résidente au 31 décembre de l'année précédente et la capacité financière des communes. Ainsi, à titre d'exemple, les acomptes pour la facture sociale 2017 sont basés sur le budget 2017 de l'État, la capacité financière des communes de 2015 et la population résidente au 31 décembre 2015. Quant au décompte final, qui parviendra aux communes en automne 2018, il est déterminé à partir des comptes 2017 de l'État, de la capacité financière 2017 des communes et de la population résidente au 31 décembre 2017.

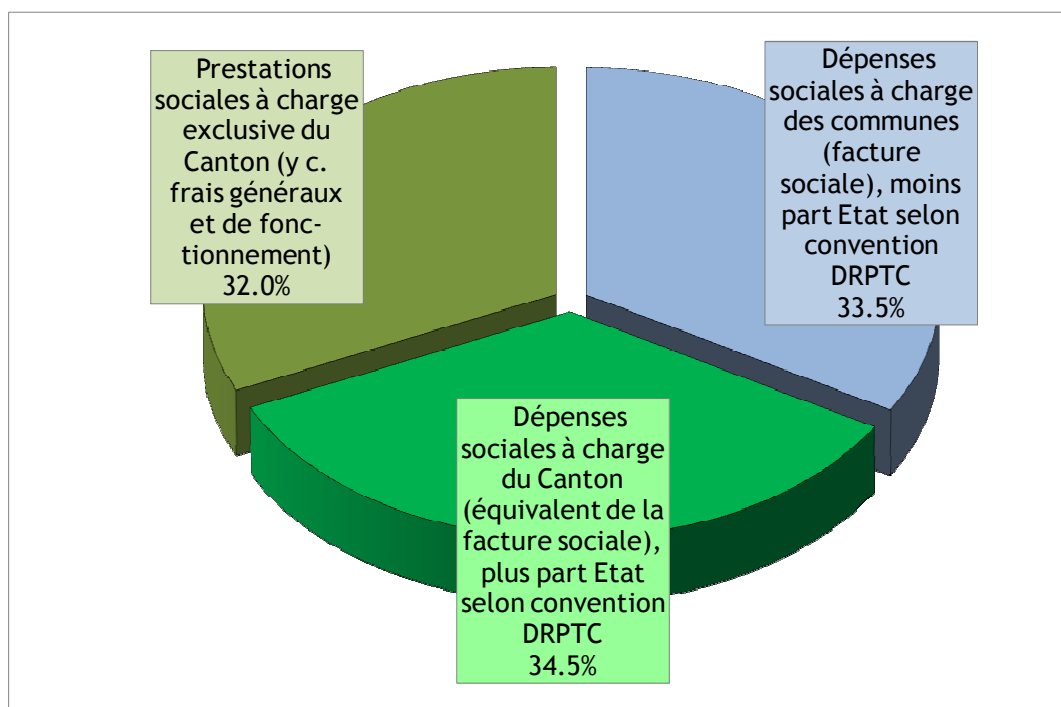
¹ Jusqu'en 2010, la classification se basait sur trois critères (l'effort fiscal, la capacité financière et le nombre d'habitants) ; pour chacun de ces critères, les communes faisaient l'objet d'une classification sur une échelle de 0 à 20, au dixième de point. Les trois classements étaient ensuite agrégés pour n'en former plus qu'un seul, selon une pondération, définie par décret, de respectivement 3/10, 5/10 et 2/10. Cette classification était établie chaque année par le Département de l'intérieur (actuel Département des institutions et de la sécurité, DIS) par voie d'arrêté. La pondération de la population de chaque commune par sa classification déterminait sa participation à la facture sociale. Avec ce système péréquatif, la commune disposant de la plus forte capacité financière payait 20 fois plus par habitant que la commune la plus faible.

Avec la péréquation intercommunale introduite au 1^{er} janvier 2011, le montant total de la facture sociale est réparti entre les communes en tenant compte de leurs recettes conjoncturelles et de leur capacité financière. La grande nouveauté par rapport à la péréquation 2006 réside dans le fait que plus des deux tiers de la facture sociale sont payées par les communes en points d'impôt. Le système est ainsi plus simple et permet une meilleure planification, tout en respectant l'autonomie des communes et la stabilité des finances communales dans la durée.

Répartition entre Canton et communes de l'ensemble des dépenses sociales cantonales nettes

Toutes les dépenses réalisées au titre de la politique sociale cantonale ne sont toutefois pas intégrées dans la facture sociale et l'État finance seul certaines d'entre elles : c'est le cas des frais généraux et de fonctionnement de certains régimes, ainsi que de plusieurs prestations sociales (subsidés aux primes d'assurance maladie des bénéficiaires de PC AVS / AI, prestations relatives à la protection de la jeunesse ou de l'enseignement spécialisé, p. ex.). En 2015, il assume deux tiers des dépenses sociales cantonales nettes (fig. 2).

Fig. 2 Ensemble des dépenses sociales cantonales nettes par niveau de financement (comptes 2015)²



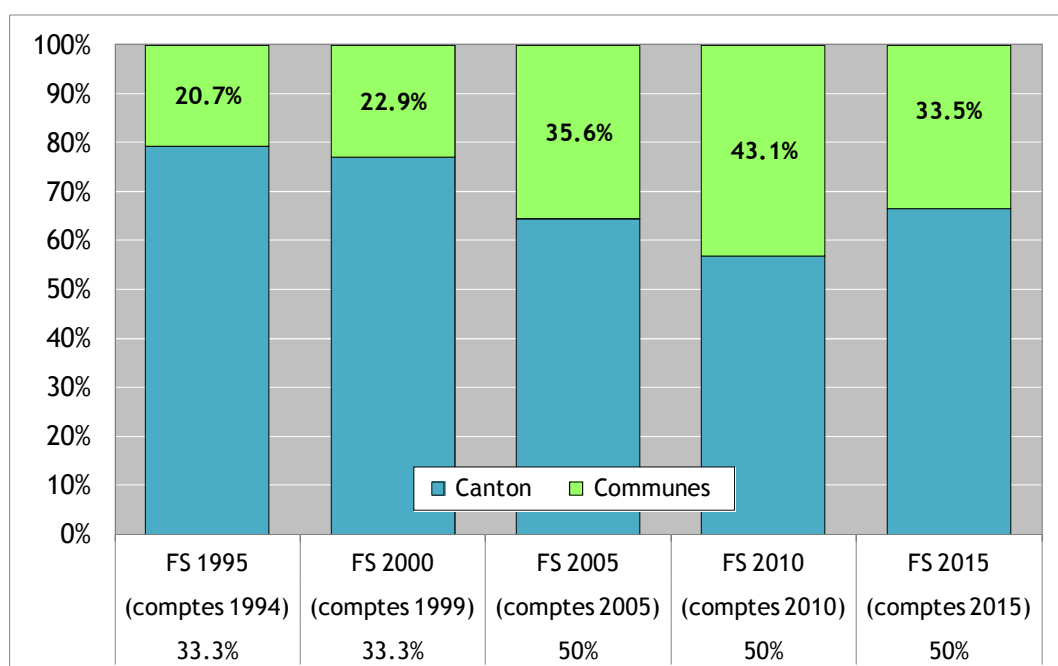
Les prestations sociales à la charge exclusive du Canton se sont nettement réduites lors de l'entrée en vigueur, en 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dont l'une des conséquences a été la suppression de la contribution cantonale au financement de l'AVS et de l'AI (cf. également fig. 3). La part des prestations à charge

² La convention DRPTC est issue des négociations Canton-communes en 2007 ; elle règle les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale. Ainsi, un montant annuel fixé par décret est déduit de la part des dépenses à partager entre les deux collectivités publiques.

exclusive du Canton (y compris les frais généraux et de fonctionnement) a ainsi passé de 26% des dépenses cantonales nettes en 2007 à 8% en 2008 et 12% en 2010³. Les prestations sociales à la charge exclusive du Canton ont ensuite fortement augmenté suite à la « bascule » opérée en 2011 (cf. ci-dessous), pour se situer à 32% en 2015.

La participation des communes à l'ensemble de la charge financière nette des dépenses sociales cantonales a légèrement augmenté tout au long des années 90, passant de 21% en 1995 à 23% en 2000 (fig. 3). Cette évolution s'explique par l'augmentation plus forte des montants relevant des régimes qui entrent dans la facture sociale que de ceux qui sont à la charge exclusive du Canton. Par la suite, avec l'augmentation progressive, de 33.3% à 50%, de la contribution des communes, la part à charge de celles-ci s'accroît en conséquence, pour atteindre 36% en 2005. A partir de 2008, la RPT induit une hausse d'environ 120 millions de francs de la facture sociale, ce qui, conjugué à la suppression de la contribution cantonale au financement de l'AVS et de l'AI, porte la part de la participation des communes aux alentours de 43% des dépenses sociales cantonales. Enfin, dès 2011, suite à la modification du contenu de la facture sociale (moyennant une bascule de 6 points d'impôts), la participation des communes à l'ensemble des dépenses sociales cantonales a baissé d'environ 10 points de pourcent, s'établissant aux alentours de 33% ces cinq dernières années. Ainsi, malgré ces différentes fluctuations dans la répartition des charges sociales, l'État est toujours resté le principal payeur dans le domaine.

Fig. 3 Évolution de la charge financière nette relative à la politique sociale cantonale revenant à l'État et aux communes, en pour cent (facture sociale 1995–2015)⁴



³ En 2010, ces prestations se limitent pour l'essentiel aux allocations familiales dans l'agriculture, aux frais liés au Service de protection de la jeunesse et au Centre d'orientation et de transition professionnelles (COFOP), ainsi qu'à diverses subventions (institutions d'accueil extra-familial ou de maintien à domicile notamment).

⁴ A partir de 2008, les proportions sont établies en tenant compte de la déduction liée à la convention DRPTC entre le Canton et les communes.

3. COMMENT LIRE LA PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE DE VOTRE COMMUNE À LA FACTURE SOCIALE ?

Facture sociale prévisionnelle 2017 pour l'ensemble des communes

Régime social *	Facture 2017 prévisionnelle
1. PC à domicile et hébergement	233'161'400
2. Assurance maladie	69'580'900
3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage	253'150'300
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	106'976'400
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	42'599'400
6. Bourses d'études et d'apprentissage	30'504'400
Totaux	735'972'800
Part Etat selon accord Canton-communes	- 900'000
Total effectivement facturé aux communes	735'072'800

Déduction supplémentaire en faveur des communes, conformément au mécanisme d'ajustement du DRPTC dans sa mise à jour du 20.12.2013 (en vigueur pour l'année 2017).

Montant prévisionnel de la facture sociale 2017

Calculé sur la base du budget 2017 de l'Etat de Vaud voté par le Grand Conseil.

Participation prévisionnelle de votre commune à la facture sociale 2017

Commune	Base de calcul
Vuisternens-le-Grand	0.003867165
Régime social	Participation de votre commune
1. PC à domicile et hébergement	900'571
2. Assurance maladie	268'752
3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage	977'777
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	413'189
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	164'537
6. Bourses d'études et d'apprentissage	117'821
Participation prévisionnelle totale de votre commune	2'842'647

Base de calcul

Ce taux est calculé sur la base des éléments suivants (loi sur les péréquations inter-communales (LPIC) du 15 juin 2010) :

- la capacité financière des communes en 2015, déterminée en fonction des critères suivants :
 - prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales
 - écrêtage** sur les communes à forte capacité financière
 - part en points d'impôts écrêtés**;
- le nombre d'habitants au 31.12.2015.

Vos acomptes trimestriels 2017 s'élèvent donc à CHF 710'661.75

Participation prévisionnelle

La participation prévisionnelle de la commune est le produit du montant prévisionnel de la facture sociale 2017 avec la base de calcul.

* Le détail des régimes sociaux figure ci-après sous chiffre 4.

** L'écrêtage est la partie la plus élevée des valeurs du point d'impôt communal par habitant (VPIC) des communes. De plus amples précisions concernant ce mécanisme figurent sur le site internet de l'Union des communes vaudoises (UCV) : <http://www.ucv.ch/themes/economie-et-finances/perequations-financieres/>

4. RÉGIMES SOCIAUX RELEVANT DE LA FACTURE SOCIALE

Le contenu de la facture sociale a été l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années.

La loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) du 24 novembre 2003 et son règlement d'application, entrés en vigueur en 2005, ont permis de regrouper dans une seule base légale les types de dépenses et de recettes qui relèvent de la facture sociale. Les nouvelles dispositions légales ont abouti à une meilleure harmonisation du contenu de la facture sociale, à savoir que, en principe, un même type de dépense en est désormais soit inclus, soit au contraire exclu, quelle que soit la loi régissant le domaine. C'est ainsi par exemple que la grande majorité des aides individuelles figure désormais dans la facture sociale et que les traitements du personnel de l'État n'en font plus partie, sauf exceptions dûment motivées.

Les modifications ainsi introduites ont eu pour conséquence d'augmenter d'une quinzaine de millions de francs le montant qui fait l'objet d'une répartition entre l'État et les communes, sans pour autant que celles-ci ne soient pénalisées. Cette augmentation a été en effet plus que compensée par l'intégration dans la facture sociale de charges qu'elles étaient seules à assumer jusque-là, en particulier certains frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux ou intercommunaux. Le principe d'équilibre global des parts État-communes qui présidait à cette vaste opération a ainsi été respecté, les coûts nets à charge des communes diminuant même de quelques millions de francs suite à cet exercice.

Les remaniements apportés au contenu de la facture sociale ont eu pour conséquence de remodeler les différents régimes qui la constituaient. Les libellés de ceux-ci, en vigueur entre 2006 et 2010, sont indiqués en gris dans la colonne du milieu de la figure 4 (cf. p. 13).

La LOF a également institué la création d'un Conseil de politique sociale (CPS), composé paritairément de représentants de l'État et des communes ; outre un préavis sur tout ce qui touche à la facture sociale (lois, règlements, etc.), cette instance a pour compétence de décider, en matière d'octroi de subsides à certains organismes en milieu ouvert, quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'État et les communes⁵. Le CPS a également pour prérogative de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, sur la base de l'audit annuel qui lui est transmis par le Contrôle cantonal des finances sur mandat du Conseil d'État.

En 2007, afin d'atténuer les impacts financiers négatifs prévisibles de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT) sur la facture sociale, un accord a été conclu entre le Conseil d'État et les comités de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association des communes vaudoises (AdCV). Entre autres dispositions, cet accord prévoit que l'État prenne à sa charge, en déduction de la facture sociale, un montant annuel de 38 millions de francs qui aurait été dû par les communes. Cette convention a été entérinée par le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC).

⁵ Une partie de ces subventions apparaît dans les cinq premières lignes de la fiche du régime 5.4 « Autres prestations » (cf. p. 25) : subventions relevant de la LAVI, subvention Appartenances, consultations de planning familial, consultations conjugales et prestations de maintien à domicile. Les autres sont intégrées dans le régime 3.1 « R.I. et divers SPAS » (cf. p. 18) et le régime 4 « Subventions et aides aux personnes en situation de handicap » (cf. p. 21). Le montant total de ces subventions de compétence CPS s'élève, pour les communes, à quelque 10.5 millions de francs en 2015.

En 2010 et 2011, deux modifications importantes sont encore intervenues dans la composition de la facture sociale :

Pour donner suite à la volonté du Conseil d'État de faire de la formation des jeunes adultes qui en sont dépourvus une priorité de la législature, le Grand Conseil a adopté, le 2 juin 2009, de nouvelles dispositions légales ; ces dernières jettent d'une part les bases pour la pérennisation du programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD) et harmonisent d'autre part les normes du Revenu d'insertion (R.I.) avec celles du régime des bourses d'études et d'apprentissage, intégrant par la même occasion la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) dans le champ de la LOF. Dès lors, en contrepartie de l'inclusion dans la facture sociale des dépenses liées aux bourses d'études et d'apprentissage, celles relevant du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) ont été retirées à partir de la facture sociale 2010. Cette opération permet également de respecter le mandat constitutionnel qui charge l'État, et l'État seul, d'organiser la protection de l'enfance. Afin de garantir dans la durée la neutralité des coûts de cette révision pour les communes, un mécanisme consistant à comparer l'évolution des dépenses liées aux bourses avec celle des deux régimes exclus de la facture sociale a été mis en place ; il permet chaque année d'adapter, à la hausse ou à la baisse, le montant déduit de la facture sociale globale au titre de la convention Canton-communes liée aux impacts financiers de la RPT ; de 2010 à 2012, ce montant s'est établi entre 10.9 et 14.4 millions de francs, au lieu des 38 millions des deux années précédentes.

Enfin, les travaux conduits dès 2009 sous la direction de la Plateforme Canton-Communes ont abouti, outre le nouveau mode de calcul des péréquations intercommunales évoqué plus haut (cf. p. 8), à alléger la facture sociale de certains postes à partir de 2011. Ont été retirés les domaines de l'asile, de l'enseignement spécialisé, ainsi que les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS / AI. Ce retrait a diminué la facture sociale d'un montant de près 182 millions de francs en 2011 ; afin d'assurer la neutralité de l'opération sur le plan financier, des ressources correspondant à cette somme ont été transférées des communes à l'État par une bascule de six points d'impôts cantonaux. Parallèlement à cette révision, les différents régimes sociaux composant la facture sociale ont été une nouvelle fois reconfigurés. La figure 4 dresse le tableau des différentes modifications de contenu et de dénomination intervenues entre 2010 et 2011.

En 2012, le Conseil d'État, sur demande des associations de communes, a ouvert des négociations dans le cadre desquelles les communes ont fait valoir des revendications portant entre autres sur les modalités de répartition de la facture sociale, ainsi que les effets financiers liés à la dernière recomposition du contenu des régimes d'aide soumis à la LOF et de la bascule de 6 points d'impôts à l'État. Ces négociations ont débouché sur un protocole d'accord en juillet 2013, entériné par le Grand Conseil en novembre 2013. Cet accord prévoit notamment l'abandon de deux mécanismes de compensation de la bascule de 2011, une adaptation de la réduction de la participation des communes découlant du DRPTC, ainsi qu'une disposition sur la progression des charges de la facture sociale : dès le 1^{er} janvier 2016, tout accroissement des dépenses par rapport à celles de l'année 2015 sera réparti entre l'État et les communes à raison de 2/3-1/3. Ce principe est arrêté au premier alinéa de l'article 17a LOF, de même qu'une clause de garantie pour le cas où l'évolution réelle de la facture sociale différerait notablement de la planification ayant servi de base au protocole d'accord⁶.

⁶ Pour plus de détails sur ces éléments, se référer au document « Négociations financières entre l'État et les communes – Protocole d'accord » de juillet 2013, consultable ici : <http://www.vd.ch/actualite/articles/etat-communes-aboutissement-des-negociations-financieres>.

Dans les pages qui suivent, la figure 5 compare, selon le découpage actuel, les montants des prestations composant la facture sociale tels qu'ils apparaissent dans la facture 2010 avec ceux des factures 2011 et 2015 ; on notera qu'entre ces deux dernières, l'augmentation (avant déduction DRPTC) se monte à 26.6% (de 569.5 à 721.2 mios CHF), alors que, dans le même temps, les prestations sorties de la facture sociale à l'occasion de la bascule, et donc désormais à charge exclusive de l'État, ne se sont accrues que de 21% (de 181.9 à 220.2 mios CHF). Aux pages suivantes, on trouvera une description détaillée des prestations incluses dans chaque régime ou sous-régime.

Fig. 4 Contenu de la facture sociale dès 2011 comparée avec celle en vigueur entre 2006 et 2010

Libellé des nouveaux régimes de la facture sociale (dès 2011)	Libellé des anciens régimes de la facture sociale (2006-2010)	Commentaire
1. PC à domicile et hébergement	1. PC à domicile et hébergement	
1.1 Prestations complémentaires AVS / AI (PC AVS / AI)	1.1 Prestations complémentaires AVS / AI (PC AVS / AI)	Régimes inchangés
1.2 Aide aux personnes hébergées en EMS	1.2 Aide aux personnes hébergées en EMS	
2. Assurance maladie	2. Assurance maladie	
2. Subsidés aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition financière modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion	Subsidés aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition financière modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion	Les subsidés pour les bénéficiaires de PC AVS/AI ont été retirés; dès 2011, il ne reste dans le régime 2 que les subsidés pour les assurés de condition financière modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion
	Subsidés aux primes d'assurance maladie pour les bénéficiaires de PC AVS / AI	
3. R.I. et participation cantonale à l'assurance chômage	3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	
3.1 R.I. et divers SPAS	3.1 R.I. et dispositif lié	L'ancien régime 3.1 a été subdivisé; l'ancien régime 3.2 est devenu le nouveau régime 4; l'ancien régime 3.3 est devenu le nouveau régime 5.1; l'ancien régime 3.4 est devenu le nouveau régime 5.4
3.2 Participation cantonale à l'assurance chômage et mesures d'insertion professionnelle du SDE		
3.3 Hospitalisation d'urgence		
4. Subventions et aides aux personnes en situation de handicap	3.2 Subventions aux institutions pour adultes handicapés et aides individuelles à ceux-ci	Contenu du régime inchangé
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales		
5.1 Avances sur pensions alimentaires	3.3 Avances sur pensions alimentaires	Contenu du régime inchangé
5.2 Prestations complémentaires pour familles (PC Fam)		Nouveaux régimes intégrés dès 2011
5.3 Rente-pont		Dès 2011, les dépenses liées au secteur de l'asile ont été retirées
5.4 Autres prestations	3.4 Autres dépenses	
	4. Protection de la jeunesse	Régime retiré dès 2010
	5. COFOP – Transition formation	Régime retiré dès 2010
6. Bourses d'études et d'apprentissage	6. Enseignement spécialisé	
	6.1 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	Régime retiré dès 2011
	6.2 École cantonale pour enfants sourds (ECES)	Régime retiré dès 2011
6. Bourses d'études et d'apprentissage	6.3 Bourses d'études et d'apprentissage	Nouveau régime intégré dès 2010

Fig. 5 Montant des prestations des factures sociales 2010, 2011 et 2015

Libellé des nouveaux régimes de la facture sociale	Comptes 2010 (en millions de francs)	Comptes 2011 (en millions de francs)	Comptes 2015 (en millions de francs)
1. PC à domicile et hébergement	185.380	192.271	223.947
1.1 Prestations complémentaires AVS / AI	133.490	141.482	173.911
1.2 Aide aux personnes hébergées en EMS	51.890	50.790	50.036
2. Assurance maladie			
Subsides aux primes d'assurance maladie pour les bénéficiaires du R.I. et les assurés de condition financière modeste	40.826	47.163	72.416
3. R.I. et participation cantonale à l'assurance chômage	177.109	200.840	249.676
3.1 R.I. et divers SPAS	158.090	178.828	228.578
• Revenu d'insertion (R.I.)	154.830	175.361	225.088
• Divers SPAS (cf. p. 19)	3.260	3.466	3.490
3.2 Participation cantonale à l'assurance chômage et mesures d'insertion professionnelle du SDE	18.070	21.049	19.886
3.3 Hospitalisation d'urgence	0.949	0.963	1.212
4. Subventions et aides aux personnes en situation de handicap	78.739	85.547	109.070
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	17.065	17.107	39.472
5.1 Avances sur pensions alimentaires	2.921	2.513	3.444
5.2 Prestations complémentaires pour familles	0	0	15.168
5.3 Rente-pont	0	0	0
5.4 Autres prestations	14.143	14.594	20.860
• Subventions à divers organismes spécialisés décidées par le Conseil de politique sociale (CPS)	5.814	5.703	6.821
• Aides financières individuelles LAVI	0.616	0.720	1.281
• Allocations de maternité	1.758	1.815	2.425
• Allocations pour enfant handicapé à domicile	0.571	0.574	0.679
• Allocations familiales pour non actifs	5.381	5.781	9.637
• Frais du Conseil de politique sociale	0.002	0.002	0.016
6. Bourses d'études et d'apprentissage	27.167	26.620	26.609
Prestations sorties de la facture sociale dès 2011			
Subsides aux primes d'assurance maladie pour les bénéficiaires de PC AVS / AI	68.826	(74.396)	(89.767)
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)	75.427	(77.178)	(83.086)
École cantonale pour enfants sourds (ECES)	3.910	(4.545)	(6.597)
Secteur de l'asile (y c. frais médicaux des détenus)	24.199	(25.812)	(40.717)
En tout	698.648	569.549	721.190

RÉGIME 1 : PC À DOMICILE ET HÉBERGEMENT
1.1 Prestations complémentaires AVS / AI (PC AVS / AI)

Description	Régime fédéral visant à couvrir dans une mesure appropriée, avec les autres revenus, les besoins vitaux des personnes âgées, des survivants et des personnes handicapées.	
Bases légales	- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC). - Ordonnance fédérale du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS / AI). - Loi cantonale du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LVPC). - Règlement d'application de la LVPC du 9 janvier 2008 (RLVPC).	
Bénéficiaires	Personnes qui reçoivent des prestations de l'AVS ou de l'AI, qui ont leur domicile en Suisse et dont le revenu annuel déterminant n'atteint pas les dépenses reconnues par la Confédération.	
Prestations (dépenses brutes)	- Participation aux frais d'hébergement des personnes en EMS ou en institutions pour handicapés. - Versements en espèces aux ayants droit à domicile. - Remboursement des frais de soins (maintien à domicile, frais dentaires, moyens auxiliaires, etc.). - Allocations de Noël.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	5/8 des dépenses PC annuelles sont supportées par la Confédération et 3/8 par les cantons.	
Dépenses nettes	2011 : 141.5 mios CHF	2015 : 173.9 mios CHF (+ 23%)
Part dans la facture sociale	2011 : 24.8%	2015 : 24.1%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses ⁷	- Démographie des personnes en âge AVS (prévision de croissance de +1.8% par an en moyenne de 2015 à 2020 contre +2.6% entre 2010 et 2015). ↗ - Réforme des PC (projet fédéral en cours), qui comprend une baisse de certaines prestations ou privilèges. ↘	

⁷ Les conséquences de chaque événement sont signalées de la manière suivante :

↗ = hausse des dépenses cantonales

↘ = baisse des dépenses cantonales

RÉGIME 1 : PC À DOMICILE ET HÉBERGEMENT		
1.2 Aide aux personnes hébergées en EMS		
Description	Aide individuelle pour le paiement des frais socio-hôtelières des personnes hébergées en EMS, assortie éventuellement d'une aide financière au conjoint resté à domicile.	
Bases légales	- Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale du 24 janvier 2006 (LAPRAMS). - Règlement d'application de la LAPRAMS du 28 juin 2006 (RLAPRAMS).	
Bénéficiaires	Personnes dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais dus à leur hébergement en établissement reconnu d'intérêt public ou à leur séjour en home non médicalisé, conjoints restés à domicile. Personnes vivant à domicile et pour lesquelles une aide financière permet d'éviter l'hébergement.	
Prestations (dépendances brutes)	- L'aide couvre l'insuffisance des ressources d'un pensionnaire devant assumer son prix de pension. - L'aide est également accordée au conjoint resté à domicile, lui garantissant le maintien d'un pouvoir d'achat raisonnable, ainsi qu'aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais de prestations d'aide au maintien à domicile ou d'appui à l'entourage.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Remboursement des aides accordées au propriétaire de biens immobiliers dont le conjoint demeure dans l'immeuble (avance LAPRAMS remboursable au décès du conjoint survivant).	
Dépenses nettes	2011 : 50.8 mios CHF	2015 : 50.0 mios CHF (– 1.5%)
Part dans la facture sociale	2011 : 8.9%	2015 : 6.9%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins et la loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) intègrent au tarif socio-hôtelier facturé au résident une contribution aux frais de soins des personnes hébergées. Ce report est compensé par une baisse équivalente des subventions directes aux institutions. ↗ + ↘ - Extension du réseau des EMS. ↗ - Vieillesse de la population et besoins accrus en structures d'accueil (y compris de courte durée) et en prestations à domicile facturées sous condition de ressources. ↗ - Augmentation de la clientèle ne pouvant pas bénéficier de rente AI, mais nécessitant un hébergement. ↗	

RÉGIME 2 : SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE MALADIE		
Subsidies aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition financière modeste et les bénéficiaires du Revenu d'insertion		
Description	Aide individuelle pour le paiement des primes d'assurance maladie.	
Bases légales	- Loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal). - Loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 (LVLAMal). - Règlement d'application de la LVLAMal du 18 septembre 1996 (RLVLAMal). - Arrêté annuel concernant les subsides aux primes d'assurance maladie obligatoire.	
Bénéficiaires	Assurés de condition financière modeste dont le revenu déterminant ne dépasse pas une certaine limite : subside partiel. Bénéficiaires du Revenu d'insertion (à l'exception de ceux pour qui les aides sont limitées au remboursement de dépenses ponctuelles) : subside complet jusqu'à concurrence de la prime de référence cantonale.	
Prestations (dépenses brutes)	- Prise en charge de tout ou partie des primes de l'assurance maladie obligatoire des soins (AOS). - Prise en charge des arriérés de primes et de participations aux coûts des bénéficiaires du R.I. ou avance forfaitaire aux assureurs pour les arriérés attestés par un acte de défaut de biens.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	- Subvention de la Confédération, versée en fonction de la population résidente du canton. - Récupération de subsides indûment versés. - Récupération d'une partie du montant avancé par l'Etat lors du rachat d'actes de défaut de biens par les assurés.	
Dépenses nettes	2011 : 47.2 mios CHF	2015 : 72.4 mios CHF (+ 54%)
Part dans la facture sociale	2011 : 8.3%	2015 : 10.0%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III) en 2019, les subsides couvriront la part des primes LAMal dépassant le 10% du revenu des ménages. ➔ - Hausse régulière des coûts de la santé et donc des primes. ➔ - Baisse des subsides que la Confédération verse aux cantons pour la réduction des primes, qui passeront de 7.5 à 7.3% des coûts bruts de l'AOS. ➔	
Ce régime est intégré à la facture sociale pour la première fois en 1997. Auparavant, les dépenses y relatives étaient à la charge exclusive du canton. Jusqu'en 2010, le régime incluait les subsides pour les assurés de condition financière modeste, les bénéficiaires du Revenu d'insertion et les bénéficiaires de PC AVS / AI, ainsi que le montant versé au titre du « contentieux », à savoir la prise en charge des arriérés de primes et de participations aux coûts impayés par les assurés manifestement insolubles pour leur éviter la suspension du droit aux prestations. Dès 2011, les subsides pour les bénéficiaires de PC AVS / AI sont exclus de la facture sociale.		

RÉGIME 3 : R.I. ET PARTICIPATION CANTONALE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

3.1 Revenu d'insertion (R.I.) et divers SPAS (prévoyance et aide sociales)

Description	Le R.I. permet aux personnes sans emploi, sans droit à des prestations d'une assurance sociale, en attente de prestations, ou avec un revenu ne leur permettant pas d'atteindre le minimum vital, de bénéficier d'une aide financière publique et de mesures d'insertion sociale. L'aide financière est subsidiaire à l'entretien prodigué par la famille, aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales fédérales, cantonales, communales ou privées.	
Bases légales	- Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV). - Règlement d'application de la LASV du 26 octobre 2005 (RLASV).	
Bénéficiaires	Personnes domiciliées ou en séjour dans le canton de Vaud, dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables, et disposant d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement.	
Principales prestations (dépendances brutes)	- Aide financière visant à garantir le minimum vital composée d'un montant forfaitaire et d'un supplément correspondant au loyer effectif, jusqu'à un montant maximum fixé par le règlement, sous déduction des ressources du ménage. - Mesures d'insertion sociale (MIS). - Appui social (orientation, conseil, démarches administratives, etc.). - Frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux (CSR) et autres autorités d'application du R.I.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	- Remboursement des bénéficiaires (gain, héritage, vente d'immeubles, etc.). - Remboursement de rétroactifs lorsque le R.I. est versé à titre d'avance en attendant l'octroi d'autres prestations sociales. - Remboursement d'autres cantons dans le cadre de la LAS (loi fédérale d'assistance des personnes dans le besoin). - Remboursement de la France dans le cadre de la convention franco-suisse.	
Dépenses nettes	2011 : 178.2 mios CHF	2015 : 227.9 mios CHF (+ 27.9%)
Part dans la facture sociale	2011 : 31.3%	2015 : 31.6%
Événements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Mesures d'assainissement de l'assurance invalidité fédérale (révision 6a). ↗ - Réduction des prestations de l'assurance chômage. ↗ - Déploiement des prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et des prestations cantonales de la rente-pont AVS. ↘ - Introduction d'une assurance perte de gains pour chômeurs en cas de maladie. ↘ - Transfert des jeunes adultes âgés de 18-25 ans vers le système des bourses d'étude. ↘ - Évolution du nombre de réfugiés statutaires présents après les 5 ans pendant lesquels la Confédération assure un financement. ↗	
Divers SPAS	Il s'agit des frais informatiques et de formation des CSR du canton (0.63 mio CHF en 2015), des frais de contentieux juridiques du SPAS (– 0.38 mio CHF) et de subventions à une trentaine d'organismes spécialisés (3.24 mio CHF), s'occupant notamment de logement pour les personnes sans domicile fixe, de gestion de budget spécialisé, etc. L'octroi de ces dernières est de la compétence du Conseil de politique sociale (CPS).	

RÉGIME 3 : R.I. ET PARTICIPATION CANTONALE À L'ASSURANCE CHÔMAGE
3.2 Participation cantonale à l'assurance chômage et mesures d'insertion professionnelle du Service de l'emploi (SDE)

Description	Le Service de l'emploi via les Offices régionaux de placement (ORP), la logistique des mesures du marché du travail (MMT) et les mesures d'insertion professionnelle RI (MIP) permettent aux personnes sans emploi et bénéficiaires du R.I. social de se réinsérer dans le marché du travail.	
Bases légales	- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). - Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV), art. 27 à 30. - Règlement d'application de la LASV du 26 octobre 2005 (RLASV), art. 11. - Loi sur l'emploi du 5 juillet 2005 (LEmp). - Règlement d'application de la LEmp du 7 décembre 2005 (RLEmp).	
Bénéficiaires	Chômeurs, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du R.I. aptes au placement domiciliés dans le canton de Vaud et disposant d'une autorisation de séjour permettant d'exercer une activité lucrative.	
Prestations (dépendances brutes)	- Participation des cantons aux coûts du Service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92 al. 7bis, LACI). - Mesures d'insertion professionnelle (MIP) du R.I., mesures de formation et d'emploi pour les bénéficiaires de la LACI (art. 59 d, LACI).	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Néant	
Dépenses nettes	2011 : 21.0 mios CHF	2015 : 19.9 mios CHF (– 5.5%)
Part dans la facture sociale	2011 : 3.7%	2015 : 2.8%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	De nombreux facteurs peuvent affecter le marché du travail : lutte contre l'immigration de masse, remise en cause du principe de libre circulation, généralisation du protectionnisme économique, etc. Il n'est toutefois pas possible d'identifier des éléments précis et surtout d'apprécier leur réel impact sur le régime et la facture sociale.	

RÉGIME 3 : R.I. ET PARTICIPATION CANTONALE À L'ASSURANCE CHÔMAGE
3.3 Hospitalisation d'urgence

Description	Couverture des frais de séjour des personnes hospitalisées sans couverture médicale ou hébergées dans des établissements médico-sociaux non reconnus d'intérêt public.	
Bases légales	- Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV), art. 8 al. 2. - Règlement d'application de la LASV du 26 octobre 2005 (RLASV), art. 52. - Conventions administratives entre le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et le CHUV d'une part et les autres hôpitaux régionaux d'autre part, destinées à la prise en charge des frais de soins des populations vulnérables.	
Bénéficiaires	Personnes hospitalisées sans couverture médicale considérées comme indigentes et non assurées dans le canton (étrangers de passage, personnes suisses sans domicile fixe, etc.). Requérants d'asile frappés par une décision de non-entrée en matière (NEM).	
Prestations (dépenses brutes)	- Couverture des frais des personnes indigentes hospitalisées non assurées. - Frais ambulatoires et d'hospitalisation des NEM (dès 2006).	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Remboursement des bénéficiaires.	
Dépenses nettes	2011 : 1.0 mios CHF	2015 : 1.2 mios CHF (+ 25.8%)
Part dans la facture sociale	2011 : 0.2%	2015 : 0.2%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Durcissement de la politique d'accueil ou d'asile et augmentation des soins d'urgence et hospitalisation concernant la population cible de cette convention. ↗ - Accès amélioré des populations concernées à une activité lucrative salariée. ↘	

RÉGIME 4 : SUBVENTIONS ET AIDES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN GRANDES DIFFICULTÉS SOCIALES		
Description	Les établissements socio-éducatifs pour personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales offrent des prestations d'hébergement et d'occupation (centres de jour et ateliers) à ces dernières. Les prestations fournies sont orientées prioritairement vers l'insertion sociale. Les séjours en établissement socio-éducatifs sont financés, d'une part, par une contribution personnelle du résident et, d'autre part, par une aide individuelle (versée à l'institution).	
Bases légales	- Loi sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées du 10 février 2004 (LAIH). - Règlement d'application de la LAIH du 17 décembre 2014 (RLAIH).	
Bénéficiaires	Personnes majeures dont l'état nécessite des prestations socio-éducatives du fait d'une déficience mentale, physique ou de grandes difficultés sociales.	
Prestations (dépenses brutes)	- Aides individuelles à l'hébergement et couverture des frais annexes aux placements résidentiels. - Subventions aux ateliers protégés. - Subventions à des fondations privées à but non lucratif. - Subventions à des organismes en milieu ouvert (compétence CPS).	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	- Remboursement des usagers sur rentes AI versées rétroactivement. - Remboursement d'autres cantons dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). - Remboursement de la France dans le cadre de la convention franco-suisse.	
Dépenses nettes	2011 : 85.5 mios CHF	2015 : 109.1 mios CHF (+ 27.5%)
Part dans la facture sociale	2011 : 15.0%	2015 : 15.1%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Le vieillissement des personnes accueillies et la recrudescence de pathologies plus lourdes génèrent une croissance des coûts en constante augmentation. ↗ - Développement d'alternatives aux placements institutionnels par le déploiement de prestations en milieu ordinaire par le réseau institutionnel. ↘	

RÉGIME 5 : PRESTATIONS POUR LA FAMILLE ET AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

5.1 Avances sur pensions alimentaires

Description	Aides accordées lorsque la débitrice ou le débiteur de pensions alimentaires ne remplit pas ses obligations d'entretien envers son ex-conjoint(e) ou ses enfants.	
Bases légales	- Code civil suisse (art. 131, 290 et 293). - Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires du 10 février 2004 (LRAPA). - Règlement d'application de la LRAPA du 30 novembre 2005 (RLRAPA).	
Bénéficiaires	Créanciers d'aliments (enfants ou adultes) qui ne reçoivent pas ou irrégulièrement leur pension (recouvrement) et qui se trouvent dans une situation économique difficile (avances).	
Prestations (dépenses brutes)	- Sous condition de ressources : avances totales ou partielles sur les pensions alimentaires dues. - Recouvrement des pensions dues.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Versements effectués par les débiteurs d'aliments.	
Dépenses nettes	2011 : 2.5 mios CHF	2015 : 3.4 mios CHF (+ 37%)
Part dans la facture sociale	2011 : 0.4%	2015 : 0.5%
Événements susceptibles de modifier le montant des dépenses	Projet de revalorisation des normes de revenus et d'avances en 2017. ➔	

RÉGIME 5 : PRESTATIONS POUR LA FAMILLE ET AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

5.2 Prestations cantonales complémentaires pour familles (PC Familles)

Description	Régime cantonal visant à soutenir financièrement les familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de revenus d'activité lucrative insuffisants pour couvrir leurs besoins vitaux.	
Bases légales	- Loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). - Règlement d'application de la LPCFam du 17 août 2011 (RLPCFam).	
Bénéficiaires	Familles domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins, avec un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement, vivant en ménage commun avec enfant(s) de moins de 16 ans et disposant d'un revenu annuel déterminant inférieur aux dépenses reconnues au sens de la loi.	
Prestations (dépenses brutes)	- La PC Familles annuelle couvre la différence entre le revenu déterminant et les dépenses reconnues au sens de la LPCFam. Son montant ne peut toutefois dépasser le montant pour besoins vitaux de la famille, lorsque celle-ci a au moins un enfant âgé de 0 à 6 ans, voire le montant pour besoins vitaux des enfants âgés de 6 à 16 ans, lorsque la famille n'a aucun enfant de moins de 6 ans. - Les frais de garde en lien direct avec l'exercice d'une activité et les frais de maladie reconnus par la loi fédérale sur les PC à l'AVS / AI peuvent être remboursés, jusqu'à concurrence de montants limites.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Cotisations à charge des employeurs, des salariés et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante.	
Dépenses nettes ⁸	2011 : 0	2015 : 15.2 mios CHF
Part dans la facture sociale	2011 : 0%	2015 : 2.1%
Événements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Modifications d'autres dispositifs sociaux intervenant en amont. ↗ - Modification des modalités d'application du dispositif. ↗ ou ↘	

⁸ Jusqu'en 2013, les prestations ont été entièrement couvertes par les contributions versées par les employeurs, les personnes salariées et les personnes indépendantes, ainsi que par l'excédent des contributions des années précédentes.

RÉGIME 5 : PRESTATIONS POUR LA FAMILLE ET AUTRES PRESTATIONS SOCIALES		
5.3 Prestations cantonales de la rente-pont		
Description	Régime cantonal destiné à couvrir les besoins vitaux des personnes proches de l'âge de la retraite qui n'ont pas droit aux indemnités de chômage, afin de leur permettre d'atteindre l'âge AVS sans avoir à recourir à l'aide sociale ou à une retraite anticipée AVS et LPP.	
Bases légales	- Loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) - Règlement d'application de la LPCFam du 17 août 2011 (RLPCFam)	
Bénéficiaires	Personnes domiciliées dans le canton depuis 3 ans au moins, ayant atteint l'âge de 62 ans révolus pour une femme et de 63 ans révolus pour un homme, ayant épuisé les indemnités de chômage ou n'y ayant pas droit, n'ayant pas fait valoir un droit à une rente AVS anticipée et disposant de revenus insuffisants par rapport aux dépenses du ménage, selon les normes définies par la loi fédérale sur les PC à l'AVS / AI. Dès 2017, les personnes issues du Revenu d'insertion peuvent accéder au dispositif dès 60 ans pour les femmes, respectivement 61 ans pour les hommes. Le droit aux prestations cantonales de la rente-pont n'est pas ouvert aux personnes qui atteignent l'âge de la retraite AVS anticipée et dont la situation financière est telle que l'autorité peut prévoir qu'elles pourront prétendre à des prestations complémentaires au sens de la LPC si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse.	
Prestations (dépenses brutes)	- La prestation financière annuelle couvre la différence entre les revenus déterminants et les dépenses, selon les mêmes critères que les PC à l'AVS / AI. - Les frais de maladie au sens des PC à l'AVS / AI peuvent être remboursés, jusqu'à concurrence de la limite légale.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	Cotisations à charge des personnes salariées.	
Dépenses nettes ⁹	2011 : 0	2015 : 0
Part dans la facture sociale	2011 : 0%	2015 : 0%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	Modifications d'autres dispositifs sociaux intervenant en amont. ➔	

⁹ Pour les années 2011 à 2015, les prestations ont été entièrement couvertes par les contributions versées par les personnes salariées et par l'excédent des contributions des années précédentes.

RÉGIME 5 : PRESTATIONS POUR LA FAMILLE ET AUTRES PRESTATIONS SOCIALES**5.4 Autres prestations**

Les autres prestations de ce régime représentent 2.9% des dépenses nettes de la facture sociale 2015, soit 20.9 millions de francs. Elles concernent notamment les prestations suivantes :

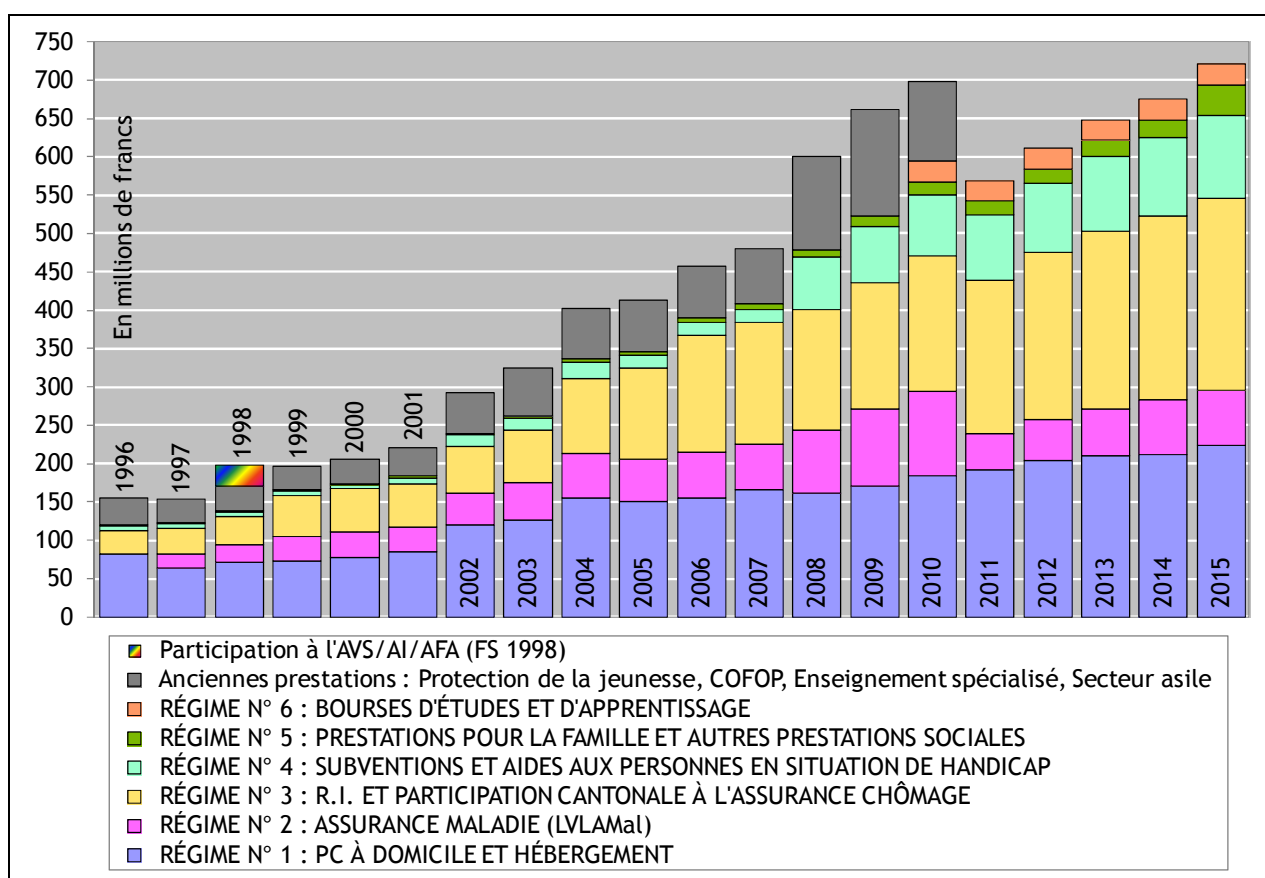
- subventions relevant de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI, 1.32 mio CHF) ;
- aides financières individuelles LAVI (1.28 mio CHF) ;
- consultations conjugales de Caritas, du Centre social protestant (CSP) et de la Fondation PROFA (0.62 mio CHF) ;
- consultations de planning familial de la Fondation PROFA (1.11 mio CHF) ;
- subvention à l'association Appartenances (0.71 mio CHF) ;
- subventions à différentes institutions fournissant des prestations de maintien à domicile (3.07 mios CHF) ;
- allocations de maternité (2.43 mios CHF) ;
- allocations pour enfant handicapé à domicile (0.68 mio CHF) ;
- allocations familiales pour non actifs (9.64 mios CHF) ;
- frais du Conseil de politique sociale (CPS) (15'870 CHF).

RÉGIME 6 : BOURSES D'ÉTUDES ET D'APPRENTISSAGE		
Description	Les bourses d'études et d'apprentissage consistent en une aide financière de l'Etat, octroyée à certaines conditions, à toute personne s'engageant dans une formation professionnelle ou dans la poursuite des études après le terme de la scolarité obligatoire. Ce soutien financier est destiné à compléter celui de la famille, au besoin à y suppléer.	
Bases légales	- Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle du 1^{er} juillet 2014 (LAEF). - Règlement d'application de la LAEF du 11 novembre 2015 (RLAEF). - Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009, en vigueur au 1^{er} mars 2013.	
Bénéficiaires	Personnes en formation au secondaire II (mesures de transition, apprentissage, gymnase, école professionnelle, etc.) ou au tertiaire (HES, HEP, universités, école polytechnique, etc.).	
Prestations (dépenses brutes)	Bourses et prêts.	
Recettes portées en déduction des dépenses brutes	- Remboursements de prêts. - Remboursements de la Confédération.	
Dépenses nettes	2011 : 26.6 mios CHF	2015 : 26.6 mios CHF (—)
Part dans la facture sociale	2011 : 4.7%	2015 : 3.7%
Evénements susceptibles de modifier le montant des dépenses	- Augmentation du nombre d'étudiants et d'apprentis (démographie, structure des formations reconnues et marché de l'emploi). ↗ - Augmentation des coûts de formation (hypothèse analysée actuellement par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique). ↗ - Introduction de nouvelles déductions fiscales (par ex. : déduction des frais de garde). ↗ - Changements liés à la politique sociale, dont notamment une éventuelle modification des barèmes, en particulier celui ayant trait aux loyers, lesquels ont une influence sur ceux de l'Office cantonal des bourses d'études. ↗	
Cette prestation a été introduite dans la facture sociale en 2010.		

5. ÉVOLUTION DE LA FACTURE SOCIALE

La facture sociale adressée aux communes a plus que quadruplé entre 1996 et 2015, passant *grosso modo* de 155 à 720 millions de francs (fig. 6). La progression n'est cependant pas uniforme dans tous les régimes : près de la moitié de la hausse enregistrée sur l'ensemble de la période est due au seul régime « Revenu d'insertion et participation cantonale à l'assurance chômage »¹⁰ (+ 218 millions de francs). La hausse n'est pas régulière non plus sur la durée : elle se monte à quelque 66 millions de francs entre 1996 et 2001, contre 260 millions entre 2001 et 2007 (dont 181 millions entre 2001 et 2004, suivant en cela la progression du taux de la facture sociale) ; entre 2007 et 2010 s'ajoutent encore 217 millions, clairement en lien avec la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). En 2011, la « bascule » permet une diminution de la facture de 129 millions, avant que celle-ci ne s'accroisse à nouveau de 152 millions au cours des cinq dernières années.

Fig. 6 Évolution des dépenses nettes à charge des communes, par régime, en millions de francs (facture sociale 1996 – 2015)

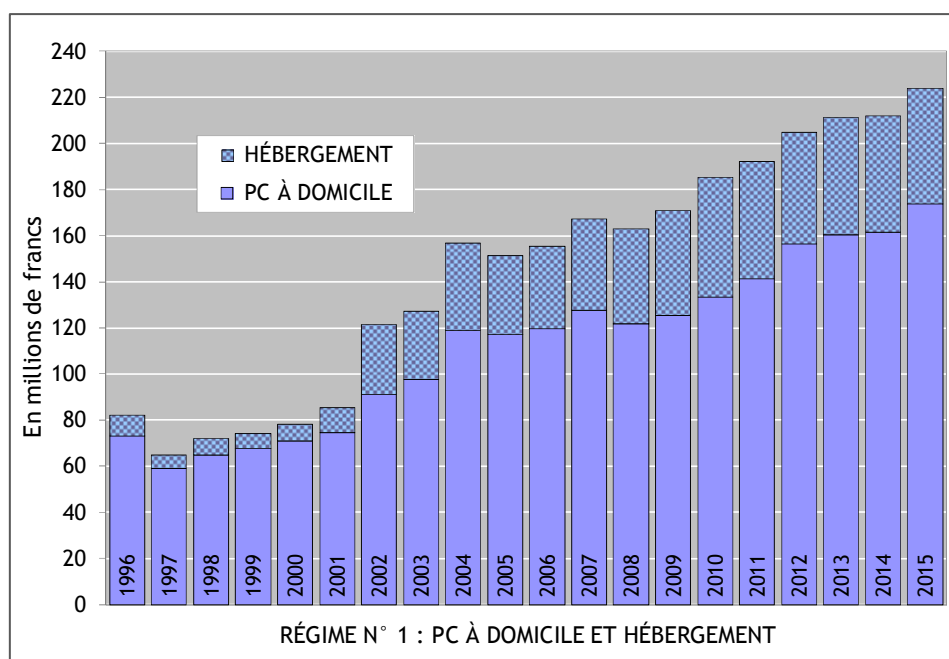


Les éléments d'analyse présentés dans les lignes qui suivent s'attachent à décrire brièvement l'évolution des six régimes au cours des vingt dernières années, en pointant les causes de l'accroissement des dépenses.

¹⁰ Dans ce chapitre, le découpage des régimes et leurs libellés sont ceux utilisés à partir de 2011 (cf. fig. 4, p. 13).

De façon globale, quatre facteurs expliquent la plus grande partie de cette augmentation : le passage de 33.3% à 50% du taux de la facture sociale, l'entrée en vigueur de la RPT, l'inflation et l'accroissement du nombre de bénéficiaires des différents régimes. Ces différents facteurs interviennent plus ou moins fortement selon le régime considéré. En outre, l'inclusion ou l'exclusion de nouvelles prestations jouent bien évidemment un rôle dans les fluctuations de la facture sociale.

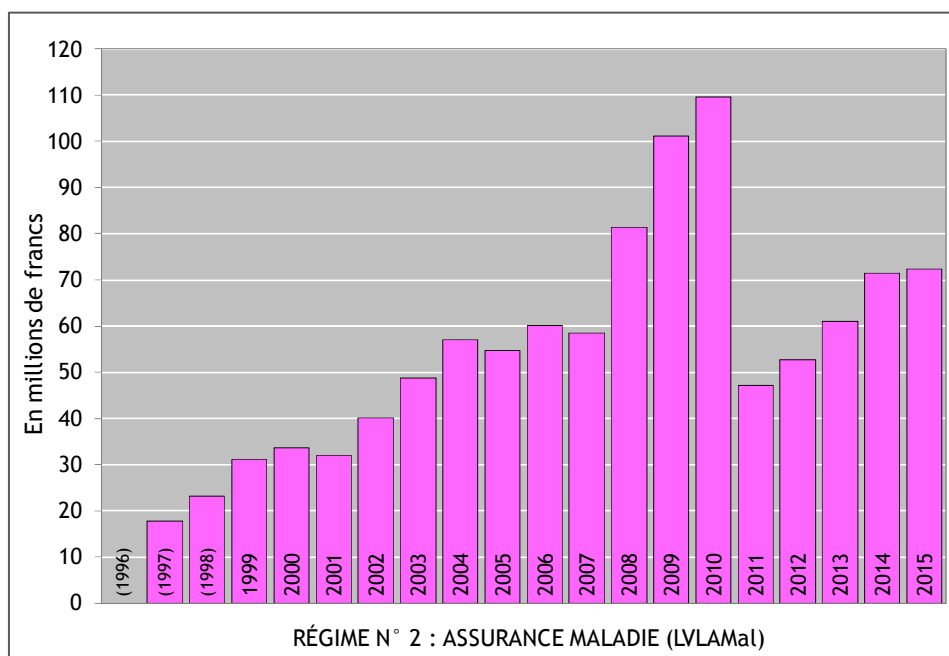
Principale composante du régime 1 « **PC à domicile et hébergement** », les dépenses en matière de **prestations complémentaires AVS / AI** ont subi une augmentation constante à la fin des années nonante, suite à la hausse du nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires à domicile et à celle du coût moyen des PC. Cette hausse du coût moyen concerne aussi bien les PC versées aux ayants droit vivant à domicile que les PC versées à titre de frais de guérison ou encore, dans une moindre mesure, les PC versées aux ayants droit vivant en home. Entre 2002 et 2004, la hausse s'accroît principalement à cause du relèvement du taux de la facture sociale, mais également suite à la prise en charge par les prestations complémentaires de guérison (PCG) de participations plus élevées aux coûts de l'assurance maladie. Ces augmentations sont atténuées par la suppression de la facturation aux résidents hébergés d'une contribution à l'investissement, suite à une décision du Tribunal fédéral. Dès 2005 et jusqu'en 2011, les dépenses liées aux prestations complémentaires n'augmentent plus que faiblement (2.5% en moyenne par an), et sont essentiellement dues à l'évolution démographique des rentiers AVS et AI. En 2012, la hausse de quelque 15 millions de francs s'explique d'une part par les adaptations des tarifs des établissements socio-éducatifs et d'autre part par la diminution de moitié des allocations pour impotence faible de l'AI lorsque les bénéficiaires sont hébergées en institution, mesure voulue par la 6^{ème} révision de l'AI. En 2015, l'accroissement est dû principalement à l'augmentation du nombre de bénéficiaires PC à domicile et du coût par cas, lié à la précarité croissante de cette population.



Outre la majoration du taux de la facture sociale, la hausse des dépenses pour l'**hébergement médico-social** est principalement occasionnée par deux facteurs : d'une part, l'augmentation du nombre de journées, conséquence de l'accroissement du nombre de personnes dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir leurs frais d'hébergement ou de séjour en établissement de convalescence ; d'autre part, le relèvement des tarifs des établissements consécutif aux améliorations salariales octroyées dans les EMS, afin de tendre progressivement vers une harmonisation des conditions de travail dans

l'ensemble du secteur médico-social. On notera par ailleurs que, suite à l'entrée en vigueur de la RPT, les prestations de court séjour sont entièrement prises en charge par le Canton, alors qu'elles étaient auparavant partiellement financées par la Confédération via les PC AVS / AI. Depuis 2010 cependant, les dépenses de ce sous-régime restent stables, aux alentours de 50 millions de francs par an.

Entre 1997 et 2010, l'augmentation du montant des **subsidés aux primes d'assurance maladie** (régime 2) se monte à quelque 92 millions de francs, pour atteindre 109.7 millions de francs en 2010. Cette progression s'explique, en partie, par la hausse du nombre d'ayants droit aux deux types d'aide financière qu'accorde le Canton, à savoir le subsidé intégral et le subsidé partiel. Le nombre de bénéficiaires d'un subsidé intégral a augmenté à la fin des années nonante parallèlement à celui des personnes financièrement soutenues par le Revenu minimum de réinsertion (RMR), l'Aide sociale vaudoise (ASV) et les prestations complémentaires AVS / AI. A noter que depuis 2002 les subsidés sont plafonnés au niveau d'une prime de référence (fixée par l'Office fédéral des assurances sociales [OFAS] pour les bénéficiaires PC AVS / AI et par le Conseil d'État pour les autres). L'effectif des ayants droit au subsidé partiel (62.5% des subsidés pour 42% des dépenses en 2010) a également connu une progression marquée dès l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, passant de 59'000 bénéficiaires cette année-là à 94'000 en 2010.

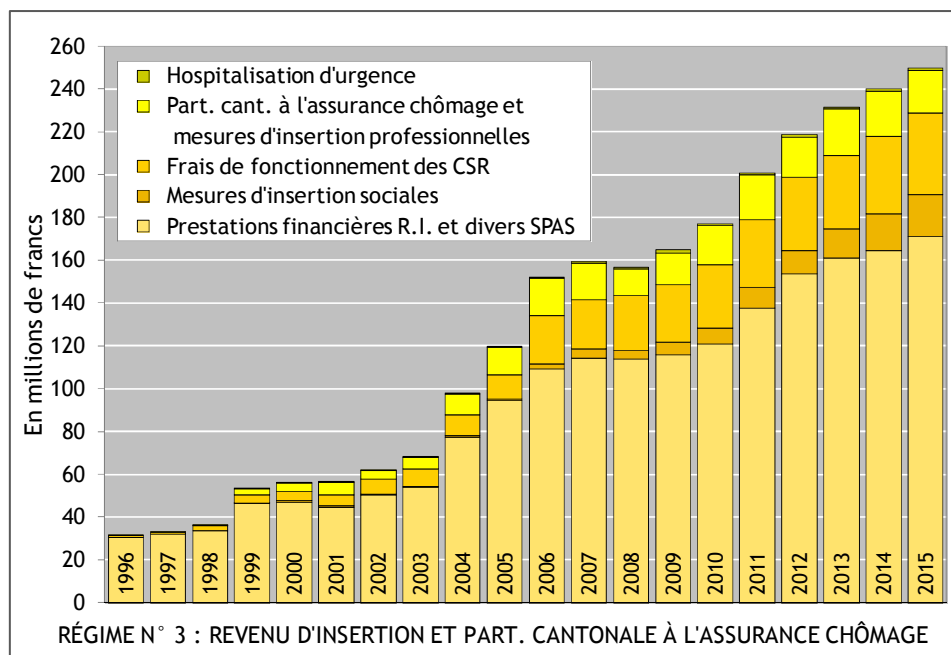


Outre l'augmentation du nombre de subsidés et le relèvement du taux de la facture sociale, il faut encore citer deux éléments contribuant, jusqu'en 2010, à l'accroissement de ces dépenses : la forte progression des frais de contentieux et les importantes hausses de primes, qui ont convaincu le Conseil d'État de renforcer l'aide accordée aux assurés disposant des revenus les plus modestes dans le cadre de l'enveloppe fédérale. La forte hausse de 2008 s'explique entièrement par l'entrée en vigueur de la RPT : le financement de la Confédération a été réduit de plus de 30 millions de francs ; ce report de charges aurait même été de 54 millions sans un paiement extraordinaire correspondant à la participation fédérale sur la part non dépensée des subsidés 2006-2007. Pour les communes, cela s'est traduit par un allègement de près de 11 millions de francs en 2008. Dès 2009, en revanche, les conséquences financières de la RPT se font ressentir pleinement.

Dès 2011, les subsidés pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS / AI ont été sortis de la facture sociale, ce qui a occasionné une diminution de plus de 60 millions de francs. Entre 2011 et 2015, les coûts de ce régime se sont accrus en moyenne de 11% par an, passant de 47 à 72 millions de

francs. Cette hausse s'explique par de nombreux facteurs : le nombre de subsides partiels (notamment les adultes et les jeunes en formation vivant en famille), dont l'effectif passe de 102'000 en 2011 à 128'000 en 2015 ; l'effet des hausses de primes ; les mesures complémentaires prises en faveur des familles ; et enfin l'augmentation des coûts de contentieux, lié à l'article 64a LAMal entré en vigueur en 2012, qui oblige les cantons à payer forfaitairement 85% des arriérés de prime pour tous les assurés en défaut de paiement et 100% des arriérés de prime et de la participation aux coûts des bénéficiaires du R.I. et des prestations complémentaires.

Les dépenses relatives au régime 3 « **Revenu d'insertion et participation cantonale à l'assurance chômage** » ont connu l'augmentation la plus forte parmi les six régimes composant la facture sociale : + 218 millions de francs entre 1996 et 2015. La hausse a été spécialement marquée en 1999 (+ 17.2 millions par rapport à 1998), entre 2004 et 2006 (+ 83.5 millions par rapport à 2003) et en 2011 (+ 24 millions par rapport à 2010). Entre 2011 et 2015, ce régime a augmenté en moyenne de 5.6% par an. Le montant total des dépenses a ainsi grimpé à près de 250 millions de francs pour l'année 2015,



représentant environ 35% de la facture sociale globale de cette année-là.

A elles seules, les aides financières individuelles du **Revenu d'insertion (R.I.)** représentent quelque deux tiers du montant global de ce régime en 2015 ; viennent ensuite les dépenses pour les mesures d'insertion sociale et les frais de fonctionnement du R.I. (subvention aux

Régions d'action sociale et frais de fonctionnement du Centre social cantonal), suivis par les mesures d'insertion professionnelle du Service de l'emploi et la participation cantonale à l'assurance chômage et, très marginalement, les frais concernant l'hospitalisation d'urgence.

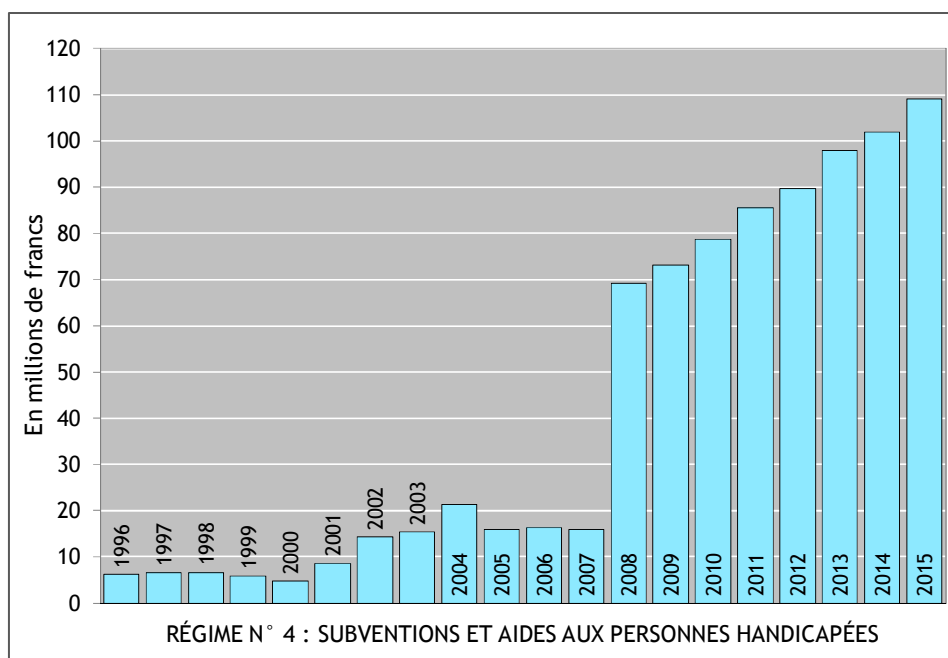
En plus de la progression du taux de la facture sociale, l'augmentation des dépenses de ce régime a pour principal facteur l'accroissement considérable du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (ASV, puis R.I.) et de l'aide aux chômeurs en fin de droits (Bouton d'Or, puis RMR, puis R.I.) : le nombre de dossiers a pratiquement doublé durant la période, pour un montant à charge des communes qui a passé de quelque 31 millions de francs en 1996 à quelque 225 millions de francs en 2015. Les changements enregistrés sur le marché du travail (exigences accrues, bas salaires, péjoration de la situation économique) et en matière d'assurances sociales (diminution de 520 à 400 du nombre maximum d'indemnités journalières de l'assurance chômage, durcissement des pratiques de l'AI) expliquent cette augmentation. Parallèlement, le coût des mesures d'insertion sociale (y compris le programme d'accompagnement à la formation des jeunes adultes en difficulté – FORJAD –) s'est chiffré, pour les communes, à près de 19.5 millions de

francs en 2015, alors que ce poste ne représentait que quelques centaines de milliers de francs jusqu'en 2006, année de l'entrée en vigueur du Revenu d'insertion. Enfin, on rappellera que l'entier des frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux et intercommunaux est aujourd'hui intégré dans la facture sociale alors que, jusqu'à fin 2005, une partie de ces frais était à la charge exclusive des communes.

A l'origine, en 1998, les **prestations en matière de chômage et d'emploi** incluses dans la facture sociale se limitaient aux mesures d'insertion professionnelles pour les chômeurs en fin de droit ; leur déploiement progressif, lié à la hausse du nombre de bénéficiaires, a eu une répercussion sur les dépenses de ce secteur. Par la suite, d'autres éléments sont venus s'y ajouter : le financement des emplois d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMR de plus de 50 ans (entre 2000 et 2004), la participation financière aux 120 indemnités journalières supplémentaires accordées aux chômeurs des cantons touchés par un fort taux de chômage (entre 2004 et 2007), ainsi que la facturation des mesures relatives au marché du travail, auparavant directement facturées aux communes par le Service de l'emploi (dès 2006). Ces facteurs expliquent la hausse constante des dépenses dans ce secteur entre 1998 et 2006 ; ces cinq dernières années, les coûts se sont stabilisés autour des 20 millions de francs.

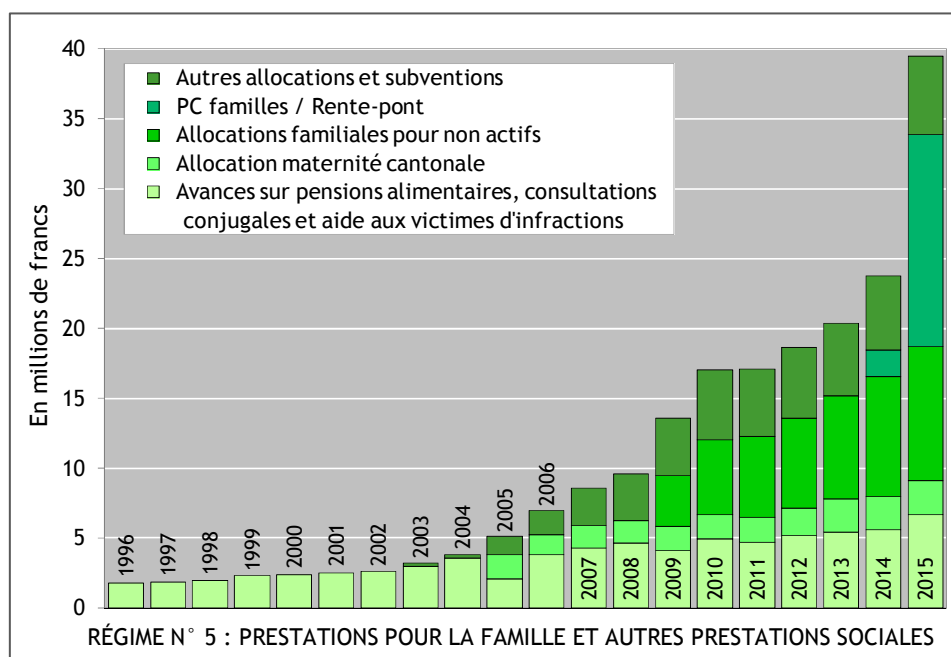
Le quatrième régime, constitué des **subventions aux institutions et les aides individuelles aux personnes handicapées**, a connu une première hausse au début des années 2000 : le montant à charge des communes a, en moyenne, presque triplé entre les périodes 1996–2001 et 2002–2007 (+ 10 millions de francs). La cause principale est ici l'important transfert de charges sur le canton dû au retrait des subventions fédérales

(programme d'allègement budgétaire de l'OFAS). Puis, dès 2008, l'entrée en vigueur de la RPT a entraîné le quadruplement des dépenses : l'ensemble des subventions auparavant allouées par l'OFAS aux homes, centres de jour et ateliers accueillant des personnes handicapées sont désormais du ressort exclusif du Canton ; cela a eu pour effet d'accroître



le montant de la facture sociale de plus de 53 millions de francs. Dès 2009, la hausse se poursuit de manière régulière (entre 4 et 8 millions de francs par an) ; elle s'explique par la conjonction de nombreux facteurs : les effets de la politique salariale des institutions (en particulier la mise en place d'un nouveau statut pour les veilleurs), l'alourdissement des pathologies et le vieillissement de la population hébergée, la couverture partielle de pertes d'exploitation de certains ateliers d'occupation dues à la crise économique, l'augmentation du nombre de places d'hébergement, ou encore l'effet des travaux d'adaptation et de rénovations du parc immobilier des institutions.

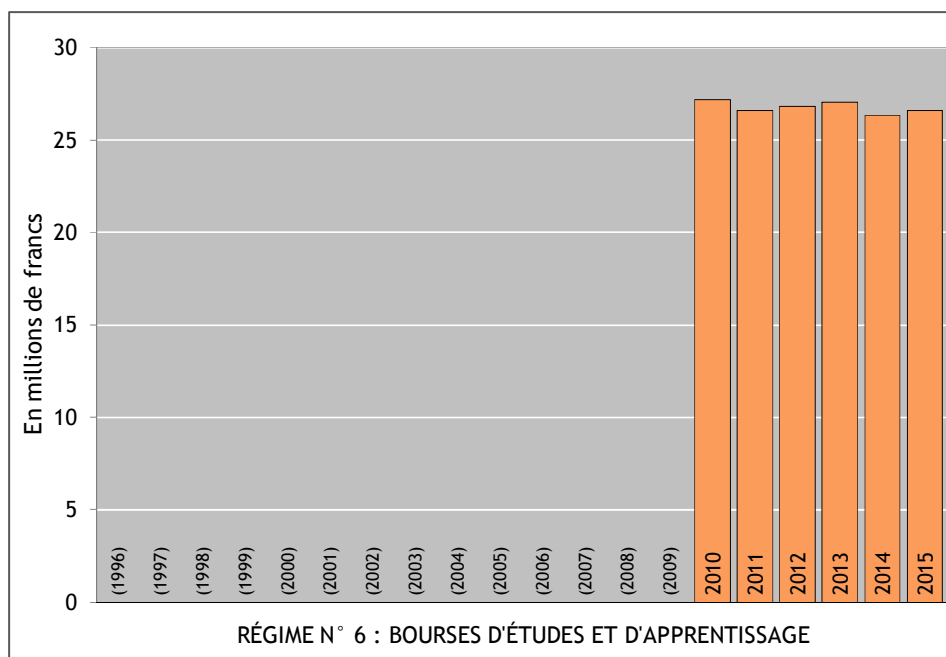
Le régime 5, intitulé « **Prestations pour la famille et autres prestations sociales** », regroupe toute une série de domaines sous l'angle de la famille : certaines prestations sont présentes dans la facture sociale depuis l'origine, telles les avances sur pensions alimentaires ou les subventions aux organismes offrant des consultations conjugales. D'autres ont été introduites au cours du temps : subvention à l'association Appartenances (dès 2003), dépenses liées à l'application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), allocations pour enfant handicapé à domicile, allocation maternité cantonale, subventions diverses liées au maintien à domicile, frais du Conseil de politique sociale (dès 2005), subvention aux consultations de planning familial de ProFa (dès 2007), allocations familiales pour personnes non actives (dès 2009). Les dernières en date sont, dès 2014, les prestations complémentaires pour familles (PC Familiales), des aides financières qui permettent à celles-ci d'éviter le recours à l'aide sociale et favorisent le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative et les prestations cantonales de la rente-pont, qui permettent d'atteindre l'âge de la retraite AVS sans avoir à recourir à l'aide sociale ou à une retraite anticipée.



Les charges de ce régime restent plutôt modestes en comparaison avec les autres secteurs ; parmi les prestations les plus importantes, les avances sur pensions alimentaires n'ont progressé que de manière limitée durant toutes ces années, atteignant 3.4 millions de francs en 2015 ; l'allocation maternité cantonale a vu ses coûts passer de 1.7 à 2.4 millions de francs entre 2005 et 2015 ; les allocations familiales pour non actifs, par contre, ont connu une hausse plus soutenue : 3.6 millions de francs en 2009, contre 9.6 en 2015. Quant aux prestations complémentaires pour familles et la rente-pont, qui sont entrées en vigueur en octobre 2011, elles n'ont eu de répercussion sur la facture sociale qu'à partir de 2014. Durant la phase de montée en puissance de ces deux prestations, les charges ont pu être compensées, totalement puis partiellement (en 2014), par l'excédent de cotisations cumulées depuis la mise en œuvre du régime. Dès 2015, cet excédent est résorbé, et la charge nette est désormais assumée à parts égales entre le Canton et les communes ; la part de ces dernières se monte à 15.2 millions de francs en 2015.

Les charges de ce régime restent plutôt

Les dépenses liées au sixième et dernier régime « **Bourses d'études et d'apprentissage** » n'ont été intégrées à la facture sociale qu'en 2010, en contrepartie du retrait des dépenses relatives au Service de protection de la jeunesse (SPJ) et au Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP). Elles sont restées extrêmement stables, se situant entre 26.3 et 27.2 millions de francs.



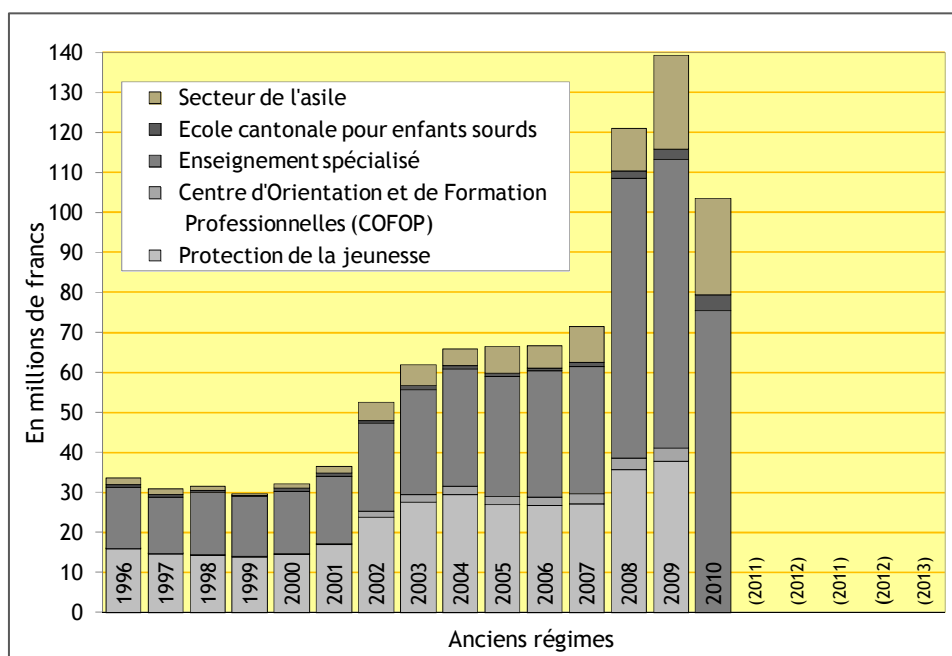
Enfin, les paragraphes ci-dessous font le point sur l'évolution des coûts des **anciennes prestations relevant de la facture sociale avant 2010 / 2011** ; à partir de ces dates, c'est le Canton qui en assume l'intégralité du financement.

Après une première phase de légère décroissance, qui a duré jusqu'en 1999, les dépenses qui relèvent du **Service de protection de la jeunesse (SPJ)** ont ensuite connu un renversement de tendance. La hausse que l'on constate en 2000 et 2001 est due principalement à deux facteurs : au renforcement des effectifs du SPJ avec la création d'une unité d'analyse et d'actions brèves (UNAAB), et à l'augmentation des subventions aux institutions pour mineurs suite à la diminution de celles octroyées par la Confédération. La progression beaucoup plus marquée que l'on observe de 2002 à 2004 s'explique par le passage de 33.3% à 50% du taux de la facture sociale. Le tassement des dépenses enregistré entre 2005 et 2007 fait suite à l'entrée en vigueur de la LOF au 1^{er} janvier 2005, laquelle ne prévoit plus l'intégration dans la facture sociale des coûts du personnel du SPJ (en 2004, ce poste représentait plus de 4 millions de francs à charge des communes). Enfin, la hausse de 8.5 millions de francs que l'on relève entre les exercices 2007 et 2008 s'explique par les trois facteurs suivants : l'impact de la RPT, dont les dispositions ont pour effet le transfert au SPJ du financement de prestations relevant précédemment de l'assurance invalidité ; la mise en œuvre de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs, instituée par la nouvelle loi sur la protection des mineurs (LProMin) ; la hausse du nombre de situations suivies par le service (+10% par rapport à 2004), entraînant un accroissement des dépenses pour la prise en charge des aides individuelles des mineurs suivis.

Les frais du **Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP)**, rattaché en 2005 à l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'intégration (OPTI) ne représentaient que 0.5% de la facture sociale en 2009 (3.4 millions de francs). Alors que les dépenses de ce régime étaient toujours restées inférieures à Fr. 500'000.– jusqu'en 2001, elles ont connu une hausse substantielle en 2002 : suite à une demande du Contrôle cantonal des finances (CCF), les imputations internes englobant les subventions fédérales et cantonales versées par le Service de la formation professionnelle ont été supprimées des comptes du COFOP et remplacées par l'encaissement des seules subventions fédérales. Cette diminution de recettes, cumulée avec celle résultant du transfert au Service immobilier et logistique de la gérance des immeubles appartenant au COFOP et loués à des tiers, s'est traduite par un accroissement net de 1.2 million de francs à charge des communes. Quant à la hausse enregistrée entre 2006 et 2009, elle est essentiellement due à l'augmentation de la capacité d'accueil du Centre, pour répondre à une demande croissante, ainsi qu'au rattachement de l'Unité de transition au travail (UTT), structure qui offre à tous les jeunes de 15 à 21 ans un appui pour la mise en place d'un projet de formation ou de travail destiné à favoriser leur (ré)insertion professionnelle.

Comme déjà mentionné, à partir de 2010, l'ensemble des dépenses du SPJ,

ainsi que les charges nettes du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), ont été retirées de la facture sociale pour compenser l'introduction du régime des bourses d'études et d'apprentissage.

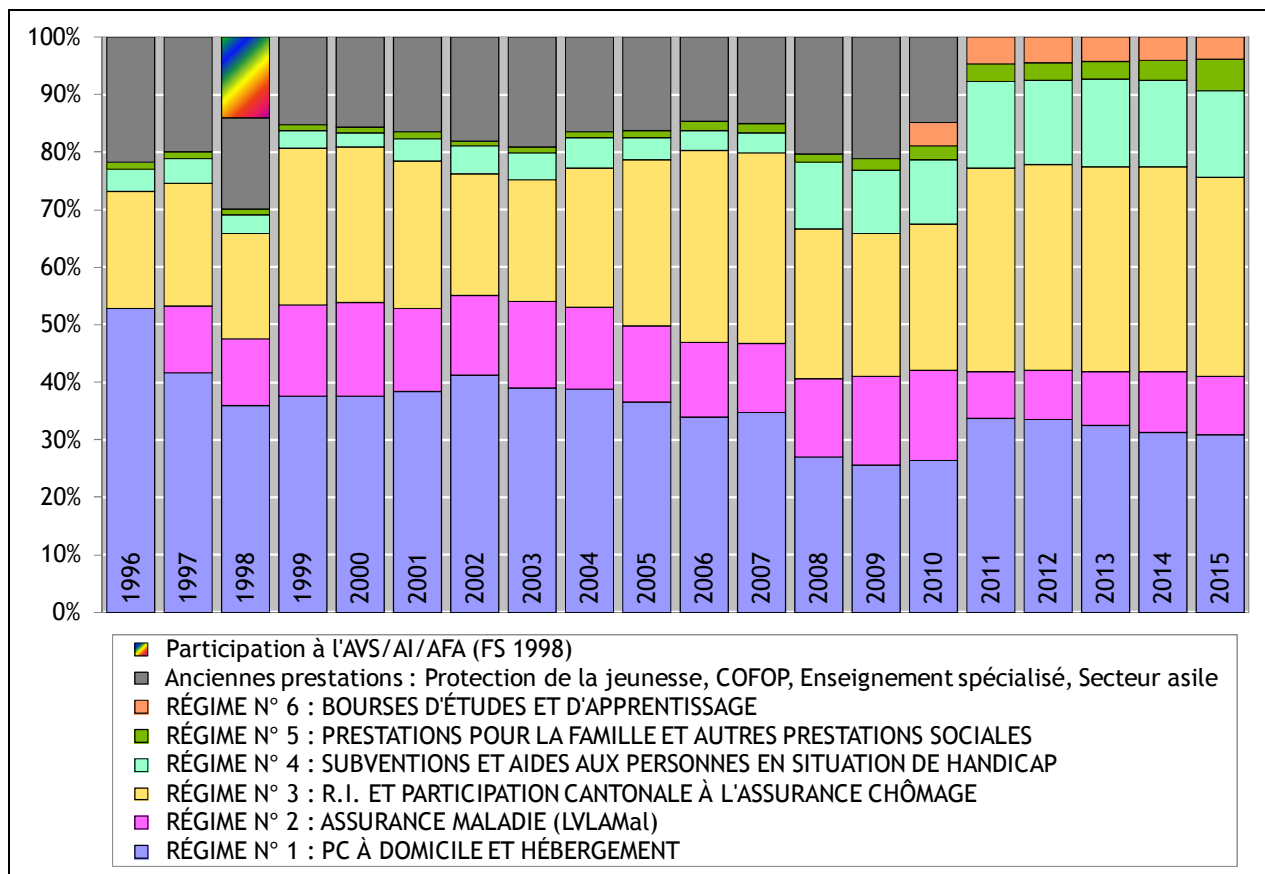


Les dépenses qui se rapportent aux prestations relatives à l'**enseignement spécialisé** et celles de l'**École cantonale pour enfants sourds (ECES)** se sont maintenues dans une fourchette de 15 à 17 millions de francs jusqu'en 2001, avec une légère augmentation entre 1999 et 2001 (+ 2.4 millions de francs), provoquée principalement par une hausse des effectifs ayant nécessité l'ouverture de nouvelles classes dans les institutions et la création de postes de soutien pédagogique spécialisé permettant le maintien d'élèves dans l'enseignement ordinaire. L'accroissement des dépenses intervenu au cours des trois années suivantes (+ 12.5 millions en 2004 par rapport à 2001) est causé principalement par la progression du taux de la facture sociale. Ensuite, le nombre toujours croissant de bénéficiaires et la diminution des subventions fédérales dans le cadre du programme d'allègement du budget de la Confédération expliquent la hausse de 2 millions de francs observée entre 2004 et 2007. Enfin, l'augmentation massive (+ 39 millions) à laquelle on assiste entre 2007 et 2008 est entièrement imputable à la RPT, dans la mesure où l'assurance invalidité s'est retirée du cofinancement des prestations individuelles et collectives dans le domaine de la formation spéciale.

Relativement stables jusqu'en 2001, les dépenses liées au **secteur de l'asile** ont pris l'ascenseur par la suite, en raison, notamment, des facteurs suivants : la prise en charge par le Canton de l'assistance aux demandeurs d'asile non financés par la Confédération ; l'accroissement des montants versés pour l'aide et les soins médicaux d'urgence des requérants faisant l'objet d'une décision exécutoire de non-entrée en matière (les « NEM ») ; la suppression dès 2009 des subventions de la Confédération pour les frais d'assistance des requérants d'asile déboutés et des personnes résidant en Suisse depuis plus de sept ans et admises à titre provisoire, suite à la mise en œuvre des nouvelles lois fédérales sur l'asile (LAsi) et sur les étrangers (LEtr). Les dépenses pour ce secteur sont ainsi passées, pour les communes, de 4.3 millions de francs en 2004 à 23.5 millions en 2010.

Conséquence de ces rythmes d'évolution différenciés, la part de chaque régime au sein de la facture sociale varie dans le temps (fig. 14). En 1996, les dépenses du régime 1 (PC à domicile et hébergement) représentaient plus de la moitié de la facture sociale ; vingt ans plus tard, cette part a très fortement diminué, ne représentant plus que 31% de la facture sociale 2015. Le régime 3 (Revenu d'insertion et participation cantonale à l'assurance chômage) constitue plus de 35% de la facture sociale en 2015 (dont les deux tiers pour les seules aides individuelles du Revenu d'insertion), soit près du double de son poids en 1996 (20%). Les dépenses relatives au régime 2 (Subsides aux primes d'assurance maladie), bien que

Fig. 14 Évolution du poids des régimes sociaux au sein de la facture sociale, en pour cent (facture sociale 1996 – 2015)



tendancielle à la hausse en chiffres absolus, stagnent voire diminuent en termes relatifs au cours de la période étudiée, se situant entre 12% et 16% jusqu'en 2010. Dès 2011, suite au retrait des subsides pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS / AI, cette part se situe entre 8% et 10%. Le régime 4 (Subventions et aides aux personnes handicapées) connaît deux phases distinctes : avant et après l'entrée en vigueur de la RPT ; la part de ce régime dans la facture sociale globale s'établit entre 3% et 6% avant 2008, entre 11% et 15% dès cette date. Le régime 5 (Prestations pour la famille et autres prestations sociales), au poids modeste, est le seul qui voit sa part connaître une progression tout au long de la période : aux alentours de 1% jusqu'en 2005, elle progresse jusqu'à 5.5% en 2015. Quant aux prestations sorties de la facture sociale en 2011 (Protection de la jeunesse, centre d'orientation et de formation professionnelles, enseignement spécialisé, secteur de l'asile), leur part se situait jusqu'alors entre 15% et 22% de l'ensemble. Les deux prestations principales avaient diminué au fil des années : de 10% en 1996, elles s'étaient réduites à respectivement 6% pour la protection de la jeunesse en 2009 et 7% pour l'enseignement spécialisé en 2007, avant de remonter, pour ce dernier, aux alentours de 11-12% dès 2008 suite à la mise en œuvre de la RPT.

6. PERSPECTIVES

Comme cela a été montré tout au long des pages qui précèdent, l'évolution des dépenses sociales cantonales dépend de plusieurs facteurs, dont une grande partie est exogène à l'action de l'État : il s'agit de la globalisation de l'économie et la raréfaction des emplois peu qualifiés, de l'évolution du marché du travail avec des exigences de plus en plus élevées en termes de compétences techniques et sociales, du vieillissement de la population, de l'effet de la migration, de la modification de la structure familiale et de l'augmentation du taux de divortialité et de l'impact du durcissement de l'accès aux prestations des assurances sociales fédérales. Au cours des dix dernières années, le pouvoir d'achat des ménages vaudois les plus pauvres a stagné, entre autres à cause de l'augmentation des primes d'assurance maladie et des loyers¹¹.

Lors de la dernière législature, les politiques sociales cantonales se sont attachées à renforcer l'insertion dans le marché du travail, à sécuriser les dispositifs existants et à conserver le niveau de protection de base. Cette stratégie a été payante dans le domaine du R.I. dont le taux a reculé légèrement entre 2012 et 2015, passant de 5.1% à 4.8%. Un investissement important dans les mesures d'insertion sociales et professionnelles, l'orientation des jeunes âgés de 18 à 25 ans vers des formations qualifiantes ainsi qu'un accroissement de la lutte contre la fraude expliquent en partie ce résultat. L'introduction des prestations complémentaires pour familles a également eu un impact positif sur l'évolution du R.I. : plus de 2'600 familles ont pu quitter le dispositif ou éviter d'y entrer. Quant à la rente-pont, elle a permis à plus de 800 bénéficiaires (ou potentiels bénéficiaires) du R.I. d'obtenir une prestation de pré-retraite. Il s'avère que la création du régime des PC Familles et de la rente-pont a eu un impact positif sur les dépenses sociales, induisant une économie totale de 8 millions de francs entre 2012 et 2014¹².

L'État s'efforce également d'optimiser les dispositifs en cherchant à réduire leur coût administratif. C'est dans cette logique que s'est inscrite la mise en place du Revenu disponible unifié (RDU) en 2013 ou encore la dernière révision de l'octroi des PC Familles qui institutionnalise la création de six centres régionaux de décision (CRD).

¹¹ Cf. Rapport social vaudois 2017.

¹² Cf. Évaluation de la loi sur les PC Familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), Bureau BASS, 2016.

L'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) au 1^{er} janvier 2017 continue à renforcer l'axe stratégique d'orientation des jeunes adultes vers la formation par l'octroi d'une bourse d'études, en leur évitant ainsi le recours au R.I. D'autres outils ont en outre été mis en place dans le cadre de cette révision : introduction d'un médecin-conseil, visant à mieux évaluer le potentiel d'insertion des bénéficiaires atteints dans leur santé ; amélioration des mécanismes de contrôle, consolidant davantage la politique de sécurisation du dispositif ; nouveau mode de prise en charge des bénéficiaires du R.I. aptes au placement, tel que testé dans le cadre d'un projet pilote impliquant le Service de l'emploi et le SPAS. Ces aménagements sont également de nature à modérer les dépenses sociales.

Chaque modification légale impactant la facture sociale doit préalablement récolter l'avis du Conseil de politique sociale (CPS). Cet organe paritaire entre Canton et communes vise à examiner les projets de loi et de règlement en évaluant leur opportunité et leur impact en termes financiers pour les communes. Lors de la législature 2012–17, le CPS a toujours accepté à l'unanimité les objets qui lui ont été soumis : les éventuelles oppositions ou réserves ont à chaque fois débouché sur des modifications du projet initial. Cet organe joue donc un rôle important d'antichambre et de modérateur au débat parlementaire. En outre, suite au dépôt d'un postulat demandant une modification de la composition du CPS¹³, la présence communale au sein de celui-ci pourrait être élargie par l'intégration de trois membres issus des associations représentatives des intérêts des communes vaudoises.

En termes de financement des dépenses sociales, il convient de rappeler que les dernières négociations entre le Canton et les communes ont permis de freiner la participation de ces dernières aux dépenses sociales cantonales. Ainsi, depuis 2016, ce n'est plus que le tiers de la croissance des charges sociales nettes par rapport à celles de l'année 2015 qui se répercute sur la facture sociale ; de plus, un nouveau mécanisme de contrôle fixe l'ouverture de nouvelles négociations entre Canton et communes dès que la croissance dépasse les 4.5% durant deux années consécutives.

Tous ces éléments attestent de la détermination prononcée de l'État de maîtriser les coûts sociaux. Cela se fait par : une recherche constante d'équilibre entre adaptations des régimes pour répondre aux nouveaux besoins, une volonté de sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres, une optimisation des processus administratifs et des ajustements dans l'allocation des ressources. Ces efforts, qui se déploient en collaboration étroite avec les communes, seront poursuivis au cours des années à venir.

¹³ Postulat Wyssa et consorts, (14_POS_075), adopté par le Grand Conseil en mars 2017.

Annexe

Evolution de la facture sociale, par régime, 1996-2015		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
REGIME No 1 : PC À DOMICILE ET HÉBERGEMENT		82'169'645	64'791'001	72'013'430	74'196'176	78'045'203	85'361'078	121'410'648
SASH	PC AVS / AI	73'117'502	58'908'114	65'000'994	67'866'719	71'020'635	74'646'588	90'991'614
SASH	Hébergement (LAPRAMS)	9'052'143	5'882'887	7'012'436	6'329'457	7'024'568	10'714'490	30'419'034
REGIME No 2 : ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)		0	17'783'328	23'082'923	31'133'954	33'678'767	32'000'805	40'138'970
SASH	Subsides aux primes d'assurance maladie *	0	17'783'328	23'082'923	31'133'954	33'678'767	32'000'805	40'138'970
REGIME No 3 : RI + PARTICIPATION CANTONALE À L'ASSURANCE CHÔMAGE		31'646'957	33'317'113	36'364'124	53'524'001	56'173'858	56'754'922	62'064'445
01 RI + autres éléments SPAS		31'340'592	33'215'938	36'223'625	50'587'503	52'286'846	50'707'915	57'832'291
SPAS	RI - Pers. social cantonal et prest. financières	30'561'281	32'405'602	33'958'173	46'515'290	47'247'274	44'747'979	50'411'952
SPAS	RI - Mesures d'insertion sociale	0	0	0	237'977	567'555	578'867	401'219
SPAS	RI - Subvention régions RAS	779'311	810'336	2'265'452	3'834'236	4'472'017	5'381'069	7'019'120
SPAS	Autres subventions SPAS	0	0	0	0	0	0	0
02 SDE (RI-PRO, MMT)		0	0	35'789	2'860'139	3'772'345	5'869'667	4'026'000
SDE	RI - PRO, mesures pour le marché du travail	0	0	35'789	2'860'139	3'772'345	5'869'667	4'026'000
03 SASH - Hospitalisation d'urgence		306'365	101'175	104'710	76'359	114'667	177'340	206'154
SASH	Hospitalisation d'urgence	306'365	101'175	104'710	76'359	114'667	177'340	206'154
04 SG-DSAS - Frais informatiques CSR et formation CSIR/CSC		0	0	0	0	0	0	0
SG-DSAS	Frais informatiques CSR et formation CSIR/CSC	0	0	0	0	0	0	0
REGIME No 4 : SUBVENTIONS ET AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES		6'141'515	6'506'476	6'567'269	5'888'348	4'696'905	8'599'092	14'284'839
SPAS	Subventions et aides aux pers. handicapées	6'141'515	6'506'476	6'567'269	5'888'348	4'696'905	8'599'092	14'284'839
REGIME No 5 : PRESTATIONS POUR LA FAMILLE ET AUTRES PREST. SOCIALES		1'779'688	1'845'933	1'988'897	2'322'351	2'383'548	2'517'312	2'602'493
01 BRAPA + LAVI		1'779'688	1'845'933	1'988'897	2'322'351	2'383'548	2'517'312	2'602'493
SPAS	Pensions alimentaires BRAPA	1'547'488	1'605'010	1'744'664	2'085'551	2'142'050	2'266'627	2'283'929
SPAS	Subvention consultations conjugales	232'200	240'923	244'233	236'800	241'498	250'685	318'564
SPAS	LAVI	0	0	0	0	0	0	0
02 Organismes en milieu ouvert - CPS (SSP)		0	0	0	0	0	0	0
SSP	Subventions prévention	0	0	0	0	0	0	0
03 Organismes en milieu ouvert - CPS (SG-DSAS) + frais divers CPS		0	0	0	0	0	0	0
SG-DSAS	Subv. Appartenances + frais CPS	0	0	0	0	0	0	0
04 Organismes en milieu ouvert - CPS (SASH)		0	0	0	0	0	0	0
SASH	Subv. diverses liées au maintien à domicile	0	0	0	0	0	0	0
05 Alloc. diverses : maternité, enf. handic., alloc.fam, PC familles		0	0	0	0	0	0	0
SASH	Enfant handicapé à domicile	0	0	0	0	0	0	0
SASH	Allocations maternité	0	0	0	0	0	0	0
SASH	Allocations familiales non actifs	0	0	0	0	0	0	0
SASH	PC familles / rente-pont	0	0	0	0	0	0	0
REGIME No 6 : BOURSES D'ÉTUDES ET D'APPRENTISSAGE		0	0	0	0	0	0	0
OCBE	Bourses d'études	0	0	0	0	0	0	0
ANCIENS RÉGIMES		0	0	0	0	0	0	0
Asile SSP	Portail infirmier SSIRA + PROFA	0	0	0	0	0	0	0
Asile SPOP	Asile (SPAS puis SPOP)	1'578'139	1'399'074	1'024'956	380'366	1'030'490	1'677'069	4'469'320
Asile SPEN	Asile SPEN	0	0	0	0	0	0	0
SPJ	Protection de la jeunesse	15'860'860	14'555'436	14'324'655	13'836'511	14'548'529	16'957'240	23'909'606
COFOP	Transition formation	147'325	192'389	146'659	194'305	184'611	252'781	1'454'480
SESAF	Enseignement spécialisé	15'376'445	14'039'449	15'543'970	15'061'229	15'579'020	16'735'578	21'889'304
OPS	Office de psychologie scolaire	0	0	0	0	0	0	0
ECES	Ecole pour enfants sourds	640'120	620'887	548'168	116'544	752'209	857'187	758'637
TOTAL FACTURE SOCIALE		155'340'694	155'051'086	171'605'051	196'653'785	207'073'140	221'713'064	292'982'742
Montant RPT à déduire aux communes								
DRPTC 10 mios supplémentaires selon protocole								
Suppression mécanisme correction bascule de 0.37 pts								
Correctifs / ajustements **				27'748'543				
Montant réellement facturé aux communes		155'340'694	155'051'086	171'605'051	196'653'785	207'073'140	221'713'064	292'982'742

* Dès 2011, les subsides pour les bénéficiaires de PC AVS / AI sont exclus de la facture sociale.

** 1998 : Contribution exceptionnelle des communes au financement des dépenses d'AVS / AI et d'allocations familiales dans l'agriculture.

2005 : Suite au reclassement de deux communes dans une classe inférieure et la rétrocession du trop payé à celles-ci en 2004, un montant correctif a dû être ajouté à la facture sociale et réparti entre toutes les communes en 2005.

2012 : Ajustement technique.

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
127'412'342	156'835'638	151'378'054	155'532'574	167'240'328	162'901'567	170'915'012	185'380'333	192'271'149	204'959'259	211'273'177	212'102'738	223'947'160
97'680'711	119'053'253	117'227'221	119'790'160	127'457'383	121'719'930	125'357'382	133'489'875	141'481'579	156'645'514	160'263'389	161'636'375	173'910'754
29'731'631	37'782'385	34'150'833	35'742'414	39'782'945	41'181'637	45'557'630	51'890'458	50'789'570	48'313'745	51'009'788	50'466'363	50'036'406
48'709'067	56'985'548	54'675'258	60'113'112	58'422'129	81'301'778	101'247'648	109'651'728	47'163'256	52'679'152	61'016'257	71'404'988	72'415'581
48'709'067	56'985'548	54'675'258	60'113'112	58'422'129	81'301'778	101'247'648	109'651'728	47'163'256	52'679'152	61'016'257	71'404'988	72'415'581
68'643'789	97'930'400	119'908'378	152'174'696	159'626'411	156'777'434	164'977'999	177'109'055	200'840'354	218'562'004	231'521'197	240'037'341	249'675'978
62'532'848	88'083'489	106'390'918	133'645'113	141'171'889	142'967'382	148'145'177	157'459'741	178'155'246	198'035'241	207'946'447	217'158'586	227'948'766
54'095'959	77'595'396	93'607'904	107'796'345	112'920'931	112'250'794	113'925'896	117'495'931	134'109'753	149'910'809	157'215'010	160'577'100	167'080'747
315'644	472'741	636'072	2'236'694	4'081'724	4'095'576	5'649'133	7'555'422	9'762'464	10'829'127	13'587'518	17'230'089	19'455'951
8'121'245	10'015'352	11'121'323	22'682'386	23'221'312	25'606'211	27'102'394	29'641'558	31'338'377	34'251'897	34'097'798	36'109'896	38'168'628
0	0	1'025'619	929'689	947'921	1'014'801	1'467'754	2'766'830	2'944'651	3'043'407	3'046'121	3'241'501	3'243'441
5'666'445	9'499'085	13'079'447	17'443'078	17'077'541	12'334'183	14'497'763	18'070'211	21'049'321	18'925'331	21'695'812	21'194'715	19'885'559
444'496	347'826	438'013	586'412	864'480	963'175	1'747'092	949'093	963'298	1'015'314	992'706	1'099'995	1'212'120
0	0	0	500'093	512'502	512'694	587'967	630'010	672'489	586'118	886'232	584'045	629'533
15'465'547	21'260'318	15'867'916	16'232'387	15'988'447	69'133'923	73'054'241	78'739'248	85'546'708	89'696'223	97'883'930	101'993'083	109'069'700
15'465'547	21'260'318	15'867'916	16'232'387	15'988'447	69'133'923	73'054'241	78'739'248	85'546'708	89'696'223	97'883'930	101'993'083	109'069'700
3'207'073	3'827'325	5'107'084	6'956'745	8'554'545	9'591'802	13'575'190	17'064'508	17'107'440	18'625'182	20'395'698	23'747'158	39'472'021
2'955'073	3'547'325	2'099'869	3'816'938	4'266'051	4'620'141	4'110'366	4'913'568	4'680'598	5'204'648	5'434'196	5'606'175	6'660'740
2'582'439	3'129'592	1'170'178	2'730'708	3'040'364	3'045'676	2'405'456	2'921'151	2'513'488	2'850'198	2'848'332	2'826'964	3'444'323
372'634	417'733	419'750	419'750	483'500	523'957	547'550	554'400	561'100	565'700	570'150	610'700	615'351
0	0	509'941	666'480	742'187	1'050'508	1'157'360	1'438'017	1'606'010	1'788'750	2'015'714	2'168'512	2'601'066
0	0	0	0	890'000	973'400	1'078'400	1'085'700	1'549'900	1'640'400	1'450'500	1'486'800	1'111'000
252'000	280'000	281'236	281'341	285'089	310'499	416'828	942'458	607'362	629'194	637'183	678'940	723'619
0	0	293'700	701'584	838'954	1'443'100	2'001'314	2'411'905	2'099'908	2'204'903	2'506'225	2'517'016	3'067'371
0	0	2'432'279	2'156'882	2'274'451	2'244'662	5'968'282	7'710'877	8'169'672	8'946'037	10'367'594	13'458'227	27'909'291
0	0	730'250	726'098	660'254	638'143	613'304	571'457	573'719	583'362	589'038	622'331	679'244
0	0	1'702'029	1'430'785	1'614'197	1'606'519	1'733'406	1'758'329	1'814'866	1'952'078	2'340'742	2'364'057	2'425'481
0	0	0	0	0	0	3'621'572	5'381'092	5'781'087	6'410'597	7'437'814	8'593'658	9'636'638
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'878'180	15'167'929
0	0	0	0	0	0	0	27'166'715	26'620'485	26'848'485	27'048'244	26'317'694	26'609'294
0	0	0	0	0	0	0	27'166'715	26'620'485	26'848'485	27'048'244	26'317'694	26'609'294
0	0	0	635'000	640'350	650'800	667'795	672'773	0	0	0	0	0
5'283'479	4'317'332	6'616'003	4'909'947	8'326'402	9'450'133	21'866'133	22'411'311	0	0	0	0	0
0	0	0	0	144'155	554'212	877'181	1'114'828	0	0	0	0	0
27'652'851	29'481'820	26'908'709	26'625'566	27'175'207	35'627'227	37'746'664	0	0	0	0	0	0
1'768'110	1'978'921	2'056'759	2'169'013	2'451'288	2'878'804	3'404'643	0	0	0	0	0	0
24'928'105	27'829'066	28'581'988	30'028'415	30'430'270	70'032'788	72'118'793	75'427'487	0	0	0	0	0
1'350'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0
932'288	788'858	829'754	706'210	873'262	1'844'849	2'554'464	3'909'862	0	0	0	0	0
325'352'651	402'735'226	413'429'903	457'583'665	481'372'794	600'745'316	663'005'763	698'647'848	569'549'392	611'370'305	649'138'503	675'603'002	721'189'734
					-38'000'000	-38'000'000	-14'361'041	-13'543'601	-10'910'095	-10'900'000	-10'900'000	-10'900'000
									-10'000'000			
									-10'524'226			
		563'675							-80'784			
325'352'651	402'735'226	413'993'578	457'583'665	481'372'794	562'745'316	625'005'763	684'286'807	556'005'791	579'855'200	638'238'503	664'703'002	710'289'734

